

Le Drapeau

REVUE
POLITIQUE
MENSUELLE

SOMMAIRE

1. Réponse aux attaques contre notre programme.
2. La Confédération—*Laurier vs Mercier*—par L. A. C.
3. Le Canada et la fédération impériale,
—par Sir Hector Langevin.
4. L'hon. J. A. Chapleau et l'agitation anti-jésuitique,
—par l'hon. J. A. Chapleau.
5. Le cable transatlantique anglo-canadien.
—par l'hon. Boucher de La Bruère, C.L.
6. Questions ouvrières,—par M. Jules Helbronner.
7. L'union commerciale,—par M. Charles Savary.
 - I. Le côté politique de la question.
 - II. De l'annexion au point de vue de l'union commerciale.
 - III. L'union commerciale isolée.
 - IV. La question de l'Angleterre.
8. La question des pêcheries.
9. L'association des meuniers d'Ontario et la protection.
10. La mer de Berhing.
11. Les Canadiens-français et leur loyauté.
12. Les titres coloniaux.
13. Les écoles françaises dans l'Ontario (statistiques).
14. La loi d'extradition.
15. La cour des magistrats à Montreal.
16. Les arpentages du gouvernement Mercier.
17. L'affaire du Table-Rock.
18. Chronique politique du mois.

Secrétaire de la rédaction :—L. A. CHAUVIN, 1598 rue Notre-Dame (B. P. No 1979.)

Bureau d'administration :—20 rue St-Vincent (B. P. No 473.)

MONTREAL.

J. Johnson

LE DRAPEAU

Vol. 1.

OCTOBRE 1889.

No. 2.

REPOSE AUX ATTAQUES CONTRE "NOTRE PROGRAMME."

Nous n'avons pas eu, pour un instant, la présomption de croire que notre programme trouverait grâce devant tout le monde. Sans nous présenter devant le public comme l'organe d'une parti quelconque, nous avons manifesté clairement nos tendances vers le parti conservateur, prévoyant bien que les libéraux et leurs alliés ne manqueraient pas d'en prendre ombrage. Nous avons assez de libéralité pour leur reconnaître ce droit et ne pas leur faire un crime de contester nos vues et nos appréciations des événements; mais, de notre côté, nous avons aussi le droit d'exiger d'eux que le sens de nos expressions soit respecté, et non pas perverti, pour en tirer des significations qui blessent nos sentiments patriotiques et l'intégrité de notre foi.

Nous sommes Canadiens-Français, nous voulons rester Canadiens-Français, et c'est pour cela que nous demandons pour toutes les races dont se compose notre population les mêmes droits, les mêmes privilèges, la même justice que pour nous-mêmes. Assurément, les expressions de notre article, sans les torturer, ne sauraient signifier que nous voulons la *fusion matérielle* des races, ou l'absorption de toutes les autres races par la plus vigoureuse. Non, elles signifient que nous cherchons la bonne harmonie, la bonne entente et la paix, dans nos rapports nécessaires avec nos compatriotes de toutes les croyances. Pour vivre en bonne harmonie dans une population comme la nôtre, il faut bien reconnaître à chacun le droit de garder sa foi. Et cela ne peut être considéré comme une concession faite au libéralisme, mais comme une obligation découlant de notre état social, de notre dépendance d'un gouvernement protestant. Du reste, la foi ne s'impose pas, ne se perfectionne pas par la force ni par les majorités, mais par la raison soutenue par la charité et la justice.

Le soin de garder sa foi n'exclut pas le travail de conviction qui peut la modifier essentiellement. Le protestant, sans doute, a le droit et le devoir de garder sa foi, et personne ne peut lui contester non plus le droit de conformer ses actes à sa croyance. Cependant rien ne nous empêche de lui faire bien connaître notre religion, de lui expliquer sa doctrine, de lui démontrer la supériorité de notre culte en lui faisant bien saisir le sens véritable de nos pratiques religieuses. Si par une étude sérieuse, assisté des lumières qui lui sont fournies, et favorisé de la grâce d'en haut, il parvient à augmenter sa foi, et à la compléter au point d'admettre tout le credo catholique, il doit encore garder sa foi ainsi complétée et mettre ses pratiques d'accord avec les modifications qu'elle a subies.

L'église ne demande pas et ne veut pas, croyons-nous, qu'un homme suive ostensiblement un culte selon une foi ou une croyance qu'il n'a pas, puisqu'elle refuserait d'admettre dans son sein celui qui n'accepterait pas toute la foi catholique.

D'un autre côté, elle ne peut désirer qu'un protestant, parce qu'il n'a pas la foi catholique dans son intégrité, abandonne ou perde celle qu'il a. C'est ce que le cardinal Manning a fort bien exprimé dans les trois propositions que voici :

" 1. Je me réjouis, dit-il, de tout mon cœur des opérations du Saint Esprit dans l'église d'Angleterre.

" 2. Je m'afflige chaque fois que ce qui reste de vérité en elle s'efface en présence de l'incrédulité.

" 3. Je me réjouis chaque fois que ce qui est imparfait en elle se développe en une vérité plus parfaite."

Le *Drapeau* s'est présenté comme revue politique, et non pas comme journal religieux, mais nous ne voulons pas que notre orthodoxie catholique puisse être suspectée. Nous n'ignorons pas que l'Encyclique *Humanum genus* invite les journalistes catholiques, jugés compétents pour cette noble tâche, à populariser la science de bon aloi, à développer les principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne, non pas sous forme de provocation et de mépris pour les autres, mais en vue de faire aimer notre religion. Sur ce point cela devrait suffire pour écarter toute suspicion au sujet de nos croyances.

Il y a cependant encore deux mots qui n'ont pas été bien compris par tous nos lecteurs. *Libéral-Conservateur*!

Qu'est-ce que cela veut dire? Les soi-disants indépendants (toujours plus partisans que les autres) s'imaginent que nous voulons voler leurs alliés. Qu'ils se rassurent, nous saurons leur rendre justice en toute occasion, mais nous n'aurons rien de commun avec leur libéralisme. Nous ne tenons pas absolument à la première de ces deux épithètes, mais son accouplement avec le mot conservateur devait, ce nous semble, en déterminer la signification sans la moindre équivoque. Nous en trouvons le sens parfaitement clair dans une définition qu'en a donnée depuis longtemps déjà, Mgr Cavagnis, citée récemment par M. Mercier. Le voici :

" Le libéralisme présente deux sens : l'un bon, l'autre mauvais.

" Dans le premier sens, il est synonyme d'ami d'une juste liberté et non de la licence. A ce point de vue, nous sommes tous libéraux : personne n'aime servir. C'est ainsi que libéral voudra dire défenseur et propagateur de la vraie liberté civile et politique de sa nation, sans blesser aucun droit. C'est là un bien et c'est " être libéral à l'antique."

Libéral-conservateur ne peut donc signifier rien autre chose que défenseur et propagateur de la vraie liberté civile et politique de la nation, sans blesser aucun droit. Dans ce sens, et c'est le seul que nous acceptons, ce simple mot ne saurait entacher les principes du parti conservateur d'une apparence d'hérésie politique ou d'hétérodoxie religieuse ; et si, raisonnablement, il pouvait être interprété d'une autre manière, nous le retrancherions volontiers, parce qu'il n'exprimerait plus nos idées.

C'est au nom de cette vraie liberté civile et politique, désirée par tout le monde, que nous pouvons combattre les projets hostiles du gouvernement du Manitoba, dont nos compatriotes et nos co-religionnaires de cette province sont menacés dans ce moment. Nous croyons même savoir que les anglais d'un esprit libéral, dans le bon sens du mot, sont opposés à ces projets autant que nous-mêmes. Quand ils se rappellent l'histoire de cette colonie, avant l'ère des chemins de fer, ils ont honte de voir les derniers venus tenter de molester les pionniers, les véritables fondateurs, les civilisateurs de cette vaste contrée en s'attaquant à leur langue et à l'enseignement de leurs croyances dans les écoles.

Ils se souviennent que les autorités anglaises du temps, le gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, et ensuite celui de la compagnie du Nord-Ouest, ont pressé l'évêque de Québec d'envoyer des missionnaires canadiens dans ces pays alors sauvages pour en civiliser les habitants. On conçoit bien que ces peuplades

errantes, ces enfants de la nature, sans la moindre teinture de civilisation, n'ayant de la divinité que des idées vagues, vivant sans aucune règle morale bien comprise, n'étaient pas des chalands fort commodes pour ces compagnies qui traitaient avec eux. Les missionnaires seuls pouvaient arriver, par l'enseignement religieux et moral, à prendre un certain ascendant sur ces barbares, et rendre leur commerce plus facile et plus sûr. Ils y sont allés, non pas pour s'enrichir des biens de ce monde, mais pour sauver des âmes : ils y sont allés, à travers tous les dangers, vivre de privations, de fatigues et de souffrances sans chercher et sans attendre aucun gain matériel en récompense de leurs travaux. Ils ont fondé la colonie de la Rivière-rouge, premier noyau de la province du Manitoba, et ce noyau était canadien et catholique.

Maintenant qu'on y va confortablement par chemins de fer, qu'on y transporte sans fatigue les instruments d'agriculture, et qu'on en exporte les produits avec la même facilité, les nouveaux arrivés, devenus bientôt plus nombreux, manqueraient assez de générosité et de reconnaissance pour ignorer ou mépriser les droits acquis de cette courageuse minorité qui leur a préparé les voies et ouvert les portes de la grande plaine de ce fertile ouest !

Non, ce n'est pas possible. Ce serait une tache dont nos compatriotes anglais ne voudront pas souiller leur réputation. Le *fair play* britannique ne saurait tolérer cette grave injustice.

Nous ne voulons pour la minorité de là que ce que nous accordons aux autres ici : justice égale.

Avons-nous parlé assez franc pour être compris ? Nous l'espérons.

Cependant, nous développerons davantage les parties de notre programme qu'on attaquera, s'il y a lieu.

LA CONFÉDÉRATION

—LAURIER vs MERCIER—

A la grande assemblée conservatrice tenue à Fraserville, le 7 d'octobre courant, M. Th. Chase-Casgrain, député du comté de Québec, dans le cours de ses remarques, s'exprima comme suit sur la position du parti libéral à l'égard de la confédération :

« Le système du gouvernement sous lequel nous vivons est l'œuvre du parti conservateur. Il est vrai que George Brown et quelques libéraux se joignirent aux conservateurs pour amener l'union des différentes provinces, mais nous pouvons dire sans crainte d'être démentis, que si nous avons la constitution qui nous régit, nous pouvons remercier surtout Sir John MacDonald et Sir Georges Cartier qui, par leur travail et leur persévérance, malgré tous les obstacles et l'opposition de Sir Antoine Dorion et des autres chefs libéraux du Bas-Canada, ont mené à bonne fin cette entreprise patriotique. Nous sommes fiers de notre constitution ; elle participe à la fois aux avantages de celle de l'Angleterre et aux bienfaits du système fédératif des Etats-Unis. Elle garantit nos libertés et nos privilèges et elle est pour nous une source de légitimes espérances pour l'avenir. Quand en 1867, l'union des Provinces fut consommée, nous pouvions réellement dire que nous avions fait un pas vers l'objet des désirs de tous les vrais patriotes, vers la consolidation d'une nation canadienne. »

Dans tous ses discours, M. Laurier se proclame l'admirateur de notre constitution ; il se proclame avant tout canadien et il prêche le respect et la loyauté envers la confédération.

L'autre jour, à Toronto, voici les paroles qu'il prononçait à ce sujet : "

" En face de la désagrégation, si l'on vise à la désagrégation, le parti libéral doit se tenir ferme sur les principes qui servent de base à la Confédération. Je ne pense certainement point que la Confédération est le dernier mot de la destinée du Canada. (Applaudissements). On ne peut la considérer que comme un état transitoire, mais quand le changement arrivera, ce changement devra consister à faire un pas en avant et non un pas en arrière. (Applaudissements). Nous vivons sous le régime de la Confédération, et nous devons rester fidèles et loyaux à la Confédération. Je suis libéral, et je crois au mouvement, au progrès ; mais je ne crois pas aux changements inconsidérés. Je crois aux changements rendus nécessaires par l'évolution naturelle de la vie d'un peuple. Encore moins voudrais-je être de ceux qui demandent à grands cris un changement constitutionnel, parce que l'état de choses existant actuellement vient à heurter leurs sentiments et leurs préjugés individuels."

Notons le changement opéré depuis quelques années dans les opinions de ces messieurs. Il n'y a pas bien longtemps, dans le camp libéral, il était de mode, de condamner notre constitution. On disait que les chefs libéraux avaient combattu l'idée de la confédération, parcequ'elle était préjudiciable aux intérêts des Canadiens-Français et on s'autorisait du moindre incident survenu pour prouver que les Dorion, les Letellier avaient eu raison dans leurs prophéties. Et même à l'heure qu'il est, *l'Union Libérale* de Québec, organe des jeunes, publie des articles dont le but est de démontrer que la Confédération doit disparaître parcequ'elle est la source de tous nos maux.

M. Laurier veut changer le cours des idées, il veut ramener ses jeunes amis dans le droit chemin, il leur dit de sa voix autorisée : " nous devons rester fidèles et loyaux à la confédération."

Certes, ce n'est pas nous qui dirions que M. Laurier a tort sur ce point.

Mais là où nous trouvons à redire, c'est dans cette partie de son discours où le chef libéral veut indiquer la cause du malaise qui existe aujourd'hui. Ecoutez :

" Je répète, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle, la situation de notre pays est grosse de difficultés et de périls. Il y a maintenant vingt-deux ans environ que la Confédération existe.

" Et la grande tâche que nous nous sommes donnée, il y a vingt-deux ans, de faire une nation canadienne, ne semble pas plus avancée qu'alors. De nouvelles complications se produisent tous les jours. Elles sont cause que la réalisation des espérances caressées il y a vingt-deux ans est aussi éloignée qu'à cette époque. Et maintenant, compatriotes, je vous le demande, quelles sont les causes de ces complications ? quelles sont les causes de ces difficultés et de ces périls ? Cherchez, examinez, passez ces causes au tamis, et vous conviendrez avec moi que toutes, quelque forme qu'elles revêtent, quelque mal qu'elles puissent produire, peuvent se résumer en ce seul mot : défiance. (Applaudissements.)

" Défiance de race à race, défiance de croyance à croyance ; suspicion des motifs et des intentions, qui fait qu'une croyance ou une race se concentrent en elle-même, alors que toutes devraient marcher d'accord vers un but commun ; suspicion qui engendre une hostilité dont les conséquences sont presque épouvantables. C'est dans la province d'Ontario que j'éleve en ce moment la voix. Or n'est il pas vrai que dans cette grande province d'Ontario, il y a aujourd'hui un sentiment de défiance occulte ou manifeste ouvertement à l'égard de la province catholique de Québec ? Je viens de la province de Québec, et je sais, malheureusement d'une façon

“ positif, qu'il y a dans la catholique province de Québec un sentiment de défiance
“ contre la province d'Ontario.

“ Je prends chacun de vous à témoin que le jour où s'est produit le conflit des
“ passions entre la catholique Québec et l'Ontario protestant, toute la structure de la
“ Confédération a été ébranlée par le choc. Et aujourd'hui, monsieur le président,
“ aujourd'hui, il n'est pas rare d'entendre répéter la phrase malheureuse produite il
“ y a quelques années dans un journal conservateur, menaçant de réduire la Confédé-
“ ration à ses fragments primitifs si les choses n'allaient pas à son goût. Voilà la
“ situation, et en face d'une situation pareille, quel est le devoir du parti libéral ? ”

Ces paroles dans la bouche d'un homme comme M. Laurier sont inexplicables.

Oui, à l'heure qu'il est, notre situation est grosse de difficultés, oui, nous avons reculé au lieu d'avancer, oui, l'œuvre des pères de la Confédération a été mise en péril. Mais à qui la faute ? qui a semé la défiance de race à race, de croyance à croyance.

Je pose la question à tout homme raisonnable qui veut sans parti pris, sans préjugés, lire l'histoire des quatre dernières années. Insensiblement, quand M. Laurier prononçait ces paroles, le nom de M. Mercier a du venir sur ses lèvres, et il ne l'a refoulé que grâce à un effort considérable.

N'est-ce pas M. Mercier qui a créé l'agitation Riel ? Et sur quoi était fondée cette agitation ? sur l'affirmation fausse que si Riel était pendu, si l'on exécutait la sentence des tribunaux régulièrement constitués, c'était tout simplement parce qu'il était français et catholique. C'est à-dire qu'il n'y avait pas assez d'esprit de justice chez les anglais et les protestants pour arracher au supplice un homme innocent.

Qui, dans ces tristes temps, a excité la défiance des Canadiens-Français contre les hommes d'autres croyances et d'autres nationalités ?

Et la fondation du parti national, n'était-ce pas saper par la base, l'harmonie et l'union qui doivent exister entre tous les citoyens de ce pays ? Un parti national, dans les circonstances, ne pouvait vouloir dire autre chose qu'un parti composé de Français-Catholiques. Or, fonder un tel parti, c'était non seulement semer la défiance, c'était provoquer directement la fondation d'un parti protestant et anglais.

Quoi de plus propre à créer cette défiance, dont parle M. Laurier, que de parcourir la province de Québec, comme M. Mercier l'a fait en 1886, en appelant tous les Canadiens-Français sous son drapeau et en proclamant que comme race nous devons venger la mort de Riel ?

Et encore dernièrement, dans une circonstance solennelle, après une messe célébrée en plein air sous la protection des armes canadiennes, M. Mercier n'a-t-il pas, dans un discours que ses organes même ont eu peur de publier, fait un appel à ses compatriotes de cesser “ leurs luttes fratricides ” pour s'unir contre l'ennemi commun ?

Une loi inconstitutionnelle est désavouée par le gouvernement fédéral ; immédiatement, M. Mercier, dans une grande assemblée, s'écrie que les lois de la province de Québec sont mises de côté, parce qu'elles émanent d'une province française et catholique !

Toujours à la bouche les mots *Français et Catholique* ! Toujours dans l'idée l'agression anglaise et protestante ! Toujours des appels au fanatisme et aux préjugés !

Comment en face d'un tel langage et d'une conduite aussi provocante, peut-on espérer que ceux qui diffèrent avec nous en religion ou en nationalité restent tranquilles et sans inquiétude sur le sort que l'avenir leur réserve ? Les excès d'un côté

attirent les excès de l'autre. De là cette défiance, cette suspicion entre les différentes races " qui engendre une hostilité dont les conséquences sont presque épouvantables."

Je disais que les paroles de M. Laurier sont inexplicables. Je me trompe peut-être. Le chef libéral, du fond de sa solitude d'Arthabaskaville, au milieu des loisirs que lui procure l'éloignement du champ de bataille, songe un peu à l'avenir du Canada. Il voit où nous conduit la politique de son fougueux ami ; il veut mettre un terme à tout ce dévergondage et à ces attaques constantes contre le vrai esprit national, l'esprit canadien ; sous prétexte de faire une leçon aux conservateurs, il a voulu donner un avertissement à M. Mercier. Je me refuse à voir un autre but dans les remarques du chef libéral ; il est très intelligent, il voit ce qui se passe, il suit le mouvement politique dans la province de Québec et il est convaincu, je n'en ai pas le moindre doute, que si M. Mercier continue, il nous fera des ennemis de toutes les autres provinces de la Confédération.

La leçon profitera-t-elle à notre premier-ministre ? Il me sera permis d'en douter. Ennemi de la Confédération depuis 1864, M. Mercier, qui ne semble envisager que le présent avec les douceurs du pouvoir, est lancé trop avant dans la voie qu'il s'est tracée pour pouvoir reculer. Il continuera son œuvre de destruction, non pas tant pour rendre la Confédération impossible, que pour conserver la position, l'influence, le prestige qu'il s'est acquis par des moyens anti-patriotiques et contraires à l'esprit canadien.

L. A. C.

LE CANADA ET LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE.

Le Canada est aujourd'hui prospère et heureux. Nous jouissons de toutes les libertés possibles. L'Angleterre a retiré ses troupes et confié à notre honneur et à notre loyauté la défense de notre pays et le maintien du bon ordre partout. On ne nous impose plus le premier venu. Nous choisissons nous-mêmes nos employés, nos officiers, nos ministres. Nous avons la garde de tous nos intérêts. Nous dépensons notre argent comme bon nous semble, et personne n'a rien à y voir. Nous sommes devenus un état qui a sa place dans le monde de la finance, de la littérature, des arts, de l'industrie, des manufactures et de la politique.

Nous avons fait pour l'empire, tout en servant nos intérêts, ce qu'aucune autre dépendance de l'Angleterre n'a fait avant nous. Nous avons construit un chemin de fer qui, en reliant l'Atlantique au Pacifique, donne à la Grande Bretagne une voie facile, sûre et rapide pour défendre ses possessions du Pacifique et de l'Australie, tout en lui donnant également un débouché facile, sûr et rapide pour ses produits, sans compter que nos immenses territoires du Nord-Ouest lui offrent un moyen sûr de conserver le surplus de sa population en lui offrant des terres fertiles et à bon marché, protégées par le drapeau britannique.

Y a-t-il au monde un pays et un peuple plus libre et plus heureux que le nôtre ? Notre liberté va jusqu'à pouvoir taxer les produits de la Grande Bretagne comme nous taxons ceux des autres pays.

Et j'entends des hommes sensés, bien posés et bons patriotes, s'oublier au point de vouloir mettre en péril tout ce bonheur et toute cette liberté, simplement pour une question de sentiment. On nous dit : " Il nous faut la fédération impériale. "

Personne plus que moi n'est loyal à la couronne d'Angleterre, à cette gracieuse souveraine qui, depuis plus de 50 ans, règne sur le plus grand empire du

monde, à cette grande Reine qui, durant son long règne, a donné l'exemple de toute les vertus domestiques et a été le modèle des reines, des épouses et des mères. Cette loyauté, nous l'avons montrée comme peuple, chaque fois que l'occasion s'est présentée de défendre le drapeau britannique et la cause de la Métropole. Nous l'avons montrée lors de la guerre de Crimée, comme de Salaberry et ses braves l'avaient montrés à Châteauguay. Nous l'avons montrée, quand nos voyageurs de toutes les races qui habitent le Canada sont allés en Egypte prêter main-forte à l'armée anglaise. Et ne voyons-nous pas tous les jours nos jeunes gens qui sortent de notre belle institution, le Collège Royal militaire de Kingston, prendre rang dans l'armée anglaise pour y défendre la cause de l'Empire ? Ce n'est que l'autre jour encore que nous avons vu parmi plusieurs jeunes hommes distingués parlant la langue anglaise quelques Canadiens-français tels que MM. Casgrain, Joly, Panet et autres, se distinguer et partir pour le Royaume-Uni et y prendre du service comme officiers. Soyons sûrs que ces jeunes gens ne feront pas déshonneur à leur pays. Ils donneront un bon compte d'eux-mêmes et tiendront haut le nom et la réputation du Canada.

Il n'y a donc pas de danger que notre pays et notre peuple ne fassent pas leur devoir en temps et lieu. Mais vouloir nous engager dans la nouvelle voie de la fédération impériale sans nous consulter, sans avoir notre assentiment, je n'en suis pas. C'est très bon d'avoir du sentiment et de dorer la pilule. Pour moi, j'aime encore mieux la raison que le sentiment. Qu'on nous montre en blanc et en noir comment peut s'affectuer cette fédération impériale, sans détruire nos libertés actuelles. Qu'on nous fasse voir quelle voix nous aurons dans ce grand parlement impérial destiné à régler les questions se rapportant à toutes les parties de l'empire. Qu'on nous montre comment le Royaume-Uni modifiera sa politique fiscale de manière à ne pas nous forcer de recourir à la taxe directe. Et puis notre représentation sera-t-elle basée sur la population, de manière que le Royaume-Uni et ses possessions aient des représentants d'après leurs populations respectives ?

J'en doute, puisque la population des trois-royaumes était en 1886 de 35,153,780 habitants, tandis que la population des colonies ou possessions anglaises était de 213,918,000 habitants.

Le fait est que cette question n'a pas été examinée mûrement et avec soin. On semble croire qu'il suffit de dire "Fédération impériale" et qu'on doit de suite battre des mains et se précipiter tête baissée dans le nouvel ordre des choses.

Pour moi, je dirai avec Lord Lansdowne : "Prenons garde de presser cette proposition trop fortement et trop précipitamment, et par là même de dépasser le sentiment public."

Si la proposition est bonne, elle doit se poser d'une manière pratique. Que l'on nous dise quels sont les sacrifices que nous aurons à faire, quelle sera notre position nouvelle, ce que nous gagnerons comme partie de l'empire et ce que gagnera l'empire lui-même. Qu'on ne se tienne pas dans les généralités et que l'on ne s'imagino pas qu'une question de cette importance puisse se régler indépendamment de nous et sans notre concours.

Et en attendant, je vous dis à tous comme je dis à tous les Canadiens de n'importe quelle origine : Nous savons ce que nous avons ; gardons-le. Il a coûté assez cher pour ne le changer que contre un état de chose meilleur.

HECTOR L. LANGEVIN.

L'HON. J. A. CHAPLEAU ET L'AGITATION ANTI-JÉSUITIQUE.

Je n'ai pas l'intention de refaire ici l'histoire de cette question que la maladresse d'un législateur a fait appeler bien improprement la question du bill des Jésuites. Je dis la maladresse d'un législateur, car je prétends que toute cette affaire aurait pu être réglée efficacement et paisiblement sans susciter les irritations toujours dangereuses que les questions religieuses peuvent soulever, si on y avait mis un peu de tact, un peu de cette déférence qui ne froisse ni les personnes ni les principes et qui jamais ne nuit au droit et aux intérêts des gens.

Je ne veux pas non plus juger les motifs qui ont porté le cabinet de Québec à tant d'ostentation religieuse dans la rédaction de ce bill. Je serais trop sévère dans mon jugement et cela ne changerait rien à la question même. Je me contenterai de dire que ça été une législation maladroite et malheureuse par les conséquences qu'elle a entraînées dans le domaine de la politique et dans les relations naguère si cordiales entre les deux nationalités et les croyances des populations de notre pays.

Mais entre une maladresse et une injustice il y a tout un monde, et le parlement qui a pouvoir de commettre une injustice a certes bien le droit de faire une faute de convenance. Il n'y a dans cette législation aucune question de principes qui puisse justifier les attaques dont elle a été l'objet, et personne n'a été surpris d'apprendre, ces jours derniers, que la plus haute autorité légale en Angleterre a déclaré qu'il n'y avait rien dans cette loi qui puisse constituer un grief à soumettre au comité judiciaire du conseil privé de Sa Majesté. Il n'y a là qu'une question d'argent, et comme c'est la province de Québec qui consent à payer, les autres provinces n'ont rien à y voir. Ce qui étonnera ceux qui, dans quelques années, liront la controverse ardente qui s'est faite à ce sujet, c'est la naïve érudition que l'on a déployée pour aller chercher des armes rouillées dans un vieil arsenal que pas un protestant instruit de la Grande-Bretagne ne voudrait reconnaître aujourd'hui, et le courage que l'on a eu de remonter, pour y trouver des arguments, aux temps où la liberté religieuse et la tolérance n'étaient pas plus connues des protestants que des catholiques.

Ce que je trouve injuste, ce sur quoi j'appelle l'attention des anglais sérieux, des protestants honnêtes, c'est l'ostracisme auquel on veut nous condamner comme si nous étions un danger, une menace pour les institutions anglaises, pour les droits de la couronne. On paraît ignorer une histoire qui a cependant droit à l'admiration de ceux qui nous décrient. "C'est parce qu'ils aiment et qu'ils veulent conserver les institutions britanniques, disent-ils, qu'ils nous font la guerre"; c'est parce qu'ils trouvent l'existence d'une nationalité française et catholique incompatible avec les principes de la constitution britannique qu'ils veulent que nous disparaissions; c'est parce qu'ils sont jaloux de leur titre de *british subjects* que le *Globe*, le *Mail* et le *Witness* nous veulent tant de mal. Ignorent-ils donc, ou ne font-ils que semblant d'ignorer que si nous jouissons ensemble de tous ces bienfaits, si nous pouvons être fiers d'être aujourd'hui des *british subjects* sur cette terre d'Amérique, c'est bien un peu la faute de ces Canadiens français qu'ils accablent de leur mépris, de leurs colères! Qu'ils ouvrent donc l'histoire des cinquante premières années du régime anglais au Canada, et qu'ils nous disent ensuite que ce ne sont pas nos ancêtres qui ont sauvé la colonie en 1776 et en 1812? Que serait-elle devenue si des officiers-

canadiens n'avaient pas conduit à Québec le général Carleton fuyant Montréal, tombé aux mains des Américains ? Que serait devenu Québec sans nos miliciens ? et Québec pris, c'en était fait du Canada comme pays anglais. Et en 1812, que serait devenu le Canada si les canadiens-français, au lieu d'obéir à la voix des autorités religieuses, que le *Globe* et le *Mail* trouvent trop influentes, s'étaient, à cette époque, rangés du côté des américains ?

Sir Summer Maine et, avec lui, bien des penseurs anglais se sont plu à faire remarquer que, dans ses rapports avec les habitants de ses colonies, la Grande-Bretagne imitait les Romains qui souvent laissaient aux peuples soumis à leurs armes, leurs lois et leurs libertés, cherchant ainsi à se les rattacher.

Aux Indes, l'Angleterre appelle autant que possible ses sujets à l'administration des affaires et de la justice. Les indigènes voient les portes du service civil s'ouvrir devant eux. Bien plus, l'Angleterre oblige les candidats anglais aspirant à servir aux Indes à passer un examen sur la langue du pays. A l'île Maurice, on parle le français dans l'assemblée, et les procédures officielles sont publiées dans les deux langues.

Pourquoi les promoteurs de la société des Droits Égaux ne se réclament-ils pas plutôt de ces hommes d'Etat anglais à l'esprit large et chrétien qui se conforment aux principes du droit international, lequel laisse aux peuples obligés de se soumettre à la raison du plus fort leurs lois et leurs institutions ?

Pourquoi préfèrent-ils se constituer les héritiers de ces gens qui ont été jadis les fléaux du Bas-Canada et qui ont retardé de cinquante ans les progrès du pays et qui ont été les causes des événements de 1837 et 1838 ? de ces hommes qui poussaient l'injustice et l'arrogance si loin qu'un anglais très distingué, M. Elliott, membre de la commission chargée de faire une enquête sur les affaires du pays, au temps de lord Dalhousie, écrivait, à la date du 12 novembre 1885 :

“C'est étonnant comme ce pays a été mal administré. Depuis que je suis arrivé à connaître les hommes, que les autorités militaires ici ont été accoutumés à regarder comme bien peu mieux que des traîtres, et bien peu plus sages que des enfants, je m'étonne de trouver : 1o Sur quelles bases amicales leurs vues sont généralement fondées, et 2o combien leurs visées et leur science politiques sont supérieures à celles des hommes par qui ils ont été méprisés avec tant d'arrogance.”

Cette génération de fanatiques aurait gardé le pays sous le régime dégradant d'une oligarchie injuste et despotique sans la largour de vue et le génie politique des hommes d'état anglais qui finirent par faire dominer leurs vues dans les conseils du souverain. Heureusement qu'il s'est rencontré parmi les hommes d'état anglais des hommes éclairés qui ont jugé à leur juste valeur les hommes et les choses.

Lord Elgin dont la mémoire vivra toujours parmi nous, entourée de respect et de reconnaissance, lord Elgin savait nous rendre justice et comprenait le rôle que nous étions appelés à jouer au Canada. Il avait compris que, bien traités, nous serions les plus fermes soutiens de l'empire, parce que notre loyauté, autant que notre intérêt, nous liait à la couronne anglaise. Que M. McCarthy et M. Charlton lisent ce que lord Elgin écrivait lorsqu'il apprenait qu'un ennemi caché avait réussi à enlever de l'Acte d'Union la clause qui nous laissait l'usage de la langue française :

“ Je suis très anxieux d'apprendre que vous avez commencé à préparer le “rappel de cette partie de l'Acte d'Union qui impose des restrictions quant à

“ l’usage de la langue française. Le délai apporté à donner suite à la promesse faite
 “ je crois, par M. Gladstone, sur ce sujet, est un des points que M. Papineau soulève
 “ pour les besoins de l’agitation. Je dois toutefois avouer que, moi pour un, je suis
 “ profondément convaincu de l’erreur politique de toute tentative pour *dénationaliser*
 “ les Canadiens-français. Généralement de telles tentatives produisent l’effet con-
 “ traire de ce qu’on attend, en échauffant les animosités et les préjugés nationaux.
 “ Même on admettant qu’elles réussissent, quel serait le résultat ? Vous les *améri-*
 “ *caniserez* peut-être, mais par de telles méthodes vous n’anglifiez jamais les français
 “ de cette province. Faites-leur sentir, d’un autre côté, que leur religion, leurs habi-
 “ tudes, leurs préjugés si vous voulez, sont considérés et respectés ici plus que dans
 “ toute autre partie de ce vaste continent, qui osera dire alors que la dernière main
 “ qui fera flotter le drapeau britannique sur le sol américain ne sera pas celle d’un
 “ Canadien-français.” Lettres et mémoires de James, eighth Earl of Elgin, p. 54.

J’engage le *Mail* et le *Globe* à bien méditer ces paroles d’un homme qui les valait, pour le moins.

Je n’ai donné ce coup-d’œil rétrospectif sur la politique du pays que pour faire contraster ces époques de violence avec le calme dont nous avons joui depuis la Confédération. Loin de moi l’idée d’une provocation dans cet aperçu. Loin de moi l’idée de raviver les luttes du passé, encore moins celle du moment. Non, l’agitation actuelle est bien morte ; elle a vécu du galvanisme que la politique ou que la colère lui a donné pour un moment. Le calme de la réflexion, et qui sait ? la raison politique remettront les choses dans l’état où elles se trouvaient quand l’imprudence d’un premier ministre libéro-national a mis le feu à une trainée de poudre. L’attitude calme et digne que la province de Québec a maintenue dans cette occasion pourra lui faire pardonner l’accès de fièvre qu’elle avait en 1885. Les hommes bien pensants se donneront la main pour effacer les derniers vestiges de ces récriminations malheureuses. Le parlement qui représente le peuple, le représentant auguste de sa Majesté en Canada, et les aviseurs de la Couronne en Angleterre se sont accordés pour demander que la paix règne parmi nous ; il faudrait être factieux pour continuer une agitation désormais inutile. Laissons aux ambitieux, aux déshérités politiques le rôle peu enviable de se chercher des sympathies populaires en aiguillant les haines, d’éclairer leur route vers le pouvoir avec des torches incendiaires et de bâtir leur succès sur la ruine de leur pays.

Gare à ceux qui veulent risquer leur barque à travers les tourbillons d’une guerre de race et de croyance ; les chocs et les déchirements des flots irrités de la multitude ne connaissent pas de résistance, c’est un abîme dévorant qui ne rejette de son gouffre que des débris et des lambeaux. On aurait beau se croire entouré des appuis les plus forts des forces les mieux éprouvées, on court à une ruine certaine et l’insensé qui voudrait en faire l’expérience ne vaudrait pas mieux que cet idiot qui veut braver dans un tonneau les chutes mugissantes du Niagara. Plus coupable que ce dernier qui se risque seul dans le gouffre avec sa peau et son tonneau, tandis que l’agitateur des passions civiles y entraîne tout un peuple et y risque toute une société quo des siècles de vertus et de travail avaient edifiée.

J. A. CHAPLEAU.

—Extrait d’un discours prononcé à St-Hilaire, le 5 Septembre 1889.

LE CÂBLE TRANSATLANTIQUE ANGLO-CANADIEN.

Le projet d'établissement d'un câble télégraphique sous-marin direct entre le Canada et l'Angleterre marche rapidement vers sa réalisation. C'est une bonne nouvelle.

En maintes occasions, de graves intérêts ont souffert de faux rapports, transmis de bonne foi ou avec intention, par un cablegramme exclusivement soumis aux influences d'un esprit étranger qui ne nous est pas toujours sympathique. D'une part, les nouvelles d'Europe, passant par les États-Unis, nous arrivent assez fréquemment dénaturées, incomplètes. D'autre part, nos dépêches à l'Angleterre, suivant la même voie, prennent quelquefois sur le territoire des États-Unis une teinte américaine plus ou moins prononcée, qu'on leur trouve ensuite dans la presse étrangère. À ce point de vue, comme à bien d'autres que l'on peut concevoir, l'établissement d'un câble télégraphique purement canadien serait pour notre pays un avantage appréciable.

Le gouvernement d'Ottawa, qui désire la réussite de cet important projet, a envoyé, en juillet dernier, Monsieur F. N. Gisborne, dont le nom est bien connu en Angleterre et en ce pays comme promoteur de l'entreprise, visiter certains endroits de la côte nord du fleuve St-Laurent où il s'agirait d'établir des stations télégraphiques en rapport avec le nouveau câble sous-marin.

Ayant eu le plaisir de faire le voyage de Québec à l'île de Belle Isle en compagnie de ce savant électrographe, nous avons recueilli de lui sur le projet des renseignements intéressants.

Cinq compagnies exploitent actuellement autant de câbles transatlantiques entre l'Europe et l'Amérique. Voici les noms de ces compagnies avec le montant qu'elles ont approximativement dépensé pour la construction des câbles.

La Cie Anglo-Américaine	\$8.750,000
Etats-Unis directe	6,400,000
Cie française.....	8,400,000
La Western Union.....	7,000,000
La Commerciale.....	4,000,000

La compagnie "Canada Atlantic" [projetée] serait la sixième.

Le point de départ serait à West-Port en Irlande. Le nouveau câble viendra en ligne droite, à travers le détroit de Belle-Isle, jusqu'à l'île Greenly dans le golfe St-Laurent, où le gouvernement du Canada entretient déjà un phare pour la sûreté des vaisseaux transatlantiques. La distance à travers l'océan sera de 1900 milles marins, et le câble posé coûtera \$1,500,000.

Rendu à Greenly, la question est de savoir si le câble se dirigera vers la pointe est d'Anticosti, à Sand Top Bay, ou bien suivra une ligne parallèle à la côte nord du St-Laurent, jusqu'à la Pointe des Esquimaux.

La distance à franchir pour se rendre à Anticosti serait de 221 milles, et à la Pointe des Esquimaux de 284 milles, et la différence dans le coût de la construction du câble est évaluée seulement à \$40,000, le câble de Greenly à Anticosti étant estimé en Angleterre à \$113,750, et de Greenly à la Pointe des Esquimaux à \$153,250.

On sait qu'il y a déjà un câble sous-marin qui relie l'île d'Anticosti à la côte de Gaspé.

D'après l'opinion que nous avons pu nous former, nous sommes porté à croire qu'il vaudrait mieux que le câble transatlantique, au lieu de se diriger vers Anticosti, continuât au nord du St Laurent, dans l'intérêt des stations de pêche et de la navigation côtière du Labrador.

Le câble pourrait atterrir à différents endroits et serait d'une utilité incontestable sur cette côte qui n'a aucune communication avec le reste du pays, pendant qu'Anticosti possède déjà une ligne télégraphique qui relie entre eux les quatre phares de l'île.

Les endroits où le câble sous-marin pourrait atterrir seraient les suivantes :

De Greenly à baie du Mouton, Mécattina—distance	73 milles.
De baie du Mouton aux îles Ste-Marie	36 “
Des îles Ste Marie à Natashquan.....	105 “
De Natashquan à Pointe des Esquimaux (baie de l'Eau claire).....	70 “
	—
Total.....	284

A la Pointe aux Esquimaux, la ligne télégraphique suivra la terre ferme jusqu'à Québec, et cette longueur sera approximativement de 665 milles.

A l'automne cette ligne sera parachevée, et les habitants de la Pointe pourront communiquer avec la capitale de la province. Il ne reste à terminer que quelques milles.

Notre câble transatlantique canadien aura donc la longueur suivante :

D'Irlande à l'île Greenly.....	1,900 milles
De Greenly à Pointe aux Esquimaux.....	284 “
	—
ou bien	Total.....
	2184
d'Irlande à Greenly.....	1,900 milles
de Greenly à Anticosti.....	221 “
	—
Total.....	2121 milles

Le tracé que suivra le nouveau câble a été étudié avec soin. Il se trouve à 150 milles au nord de la route des câbles déjà existants.

La charte de l'Amirauté anglaise, en outre, constate qu'au nord de Belle-Isle il existe un chenal protégé par des récifs et des bancs de sable ; on estime que ce chenal a de 64 à 86 brasses de profondeur, et par conséquent les banquises (icebergs) que le courant dirige vers le détroit ne sauraient atteindre le câble, puisqu'elles ne touchent fond généralement qu'à 30 brasses.

Un des inconvénients des autres câbles transatlantiques, c'est qu'ils se croisent les uns les autres au fond de l'Océan, et dans ces conditions les réparations à faire sont plus difficiles et plus coûteuses. Par le détroit de Belle-Isle les risques pour soulever le câble au besoin et le réparer seront donc moins grands, d'autant plus que la profondeur de la mer, par la route projetée, est bien moindre qu'entre l'Irlande, la France et les bancs de Terre-Neuve.

Un des motifs qui peuvent engager les capitalistes à placer leurs fonds dans l'entreprise du câble canadien, est la durée probable des câbles existants. Cette durée de service *profitable* est estimée à vingt-cinq ans pour les nouveaux. Ainsi

les câbles additionnels de la compagnie anglo-américaine ont en perspective une existence respectivement de quatre, cinq et onze ans ; ceux de la compagnie des Etats-Unis directe, une durée de cinq ans, de la compagnie française, dix ans.

Les câbles de la Western Union et de la Commerciale se trouvent avoir le contrôle de la situation, et la compagnie du câble canadien arrivera en temps favorable et pourra espérer retirer sa bonne part de profits.

En Angleterre la formation de la société "Canada Atlantic" est vue avec faveur, et même nos capitalistes canadiens ne seront pas, dit-on, les derniers à favoriser l'entreprise.

Aussi nous souhaitons plein succès aux promoteurs du projet, en attendant que le Canada soit relié par un autre câble sous-marin, aux côtes du Japon et de l'Australie.

B. DE LABRUÈRE.

QUESTIONS OUVRIÈRES.

—LE CONSEIL CENTRAL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE MONTRÉAL.—

La dernière célébration de la fête du Travail à Montréal a de nouveau appelé l'attention du public sur la question ouvrière. Cette fête célébrée sous les auspices du conseil central des métiers et du travail de Montréal au milieu du calme le plus complet, en dehors de toute idée et de toute démonstration hostile au capital, et suivie d'un congrès ouvrier dont les délibérations ont été plus dignes, plus sages et plus courtoises que bien des débats parlementaires, a prouvé une fois de plus que les ouvriers canadiens étaient aussi sages et modérés dans leurs idées que fermement unis pour arriver à les faire triompher légalement.

Presque toutes—pour ne pas dire toutes—les revendications ouvrières ayant pour but une modification de la loi, ou une législation nouvelle, naissent de réelles injustices résultant de l'inapplication des lois en force, ou de l'application de lois anciennes créées à une époque où les relations entre le capital et le travail étaient complètement différentes de ce qu'elles sont de nos jours.

Pour faire disparaître la source de ces injustices, les ouvriers se sont d'abord groupés par atelier, puis par corps de métier, et enfin en une sorte de fédération représentée par un groupe central.

La création d'un conseil central des métiers et du travail à Montréal ne fait pas exception à cette règle ; elle est due à la résistance passive faite à certaines demandes des ouvriers montréalais et au maintien de tradition que les travailleurs qualifiaient d'abus.

C'est sur une question purement municipale que devaient s'unir les ouvriers de Montréal, et c'est pour la résoudre qu'ils ont réuni leurs forces et fondé ce conseil qui a joué, et est appelé à jouer, un si grand rôle dans la solution des questions ouvrières.

En 1884, les associations ouvrières étaient déjà nombreuses à Montréal ; mais leur action ne s'étendait pas au-delà de la mutualité ou d'une intervention plus ou moins judicieuse et plus ou moins heureuse dans le règlement des difficultés s'élevant entre patrons et ouvriers.

Quelques-unes de ces sociétés, plus nombreuses et plus puissantes que d'autres, avaient déjà, isolément, soulevé quelques questions d'intérêt général, et recherché

le mode le plus pratique à suivre pour les porter à la connaissance des autres sociétés ouvrières, obtenir leur avis et s'entendre sur les meilleurs moyens à adopter pour arriver à une solution pratique.

Au premier rang de ces questions se trouvait celle de *la corvée*; corvée qui privait quinze mille locataires de Montréal — c'est-à-dire la presque totalité de la population ouvrière — de son droit de vote. Les ouvriers avaient vainement protesté depuis de longues années contre l'interprétation de cette loi municipale, et protestèrent publiquement dans plusieurs assemblées qui eurent lieu vers la fin de 1884, et le commencement de 1885.

De ces réunions, comme de toutes les réunions, sortirent des pétitions; ces pétitions furent envoyées au gouvernement provincial qui, pour la seconde fois se montra favorable à l'abolition de cette antique loi, mais dont les bonnes dispositions disparurent devant les remontrances et la résistance du conseil de ville de Montréal, prétendant avoir seul le droit de faire amender sa charte.

La question fut portée officiellement devant le conseil de ville, qui la référa à son avocat. Les mois se succédèrent sans que ce fonctionnaire civique donna son opinion. C'est alors que l'une des associations ouvrières de Montréal, la plus puissante et la plus nombreuse parmi les associations canadiennes-françaises, l'Assemblée Ville-Marie entra résolument en lutte avec le conseil de ville, et prit toutes les mesures nécessaires pour obtenir justice.

Elle fit un programme, l'adressa à toutes les sociétés ouvrières de la ville, leur demandant de nommer des délégués et fixant l'heure et le jour de la réunion: le conseil central des métiers et du travail de Montréal était créé.

Il marcha de succès du succès; il en eut même avant d'être né, car l'avocat de la corporation devant cette levée de boucliers, donna enfin son opinion sur la Corvée, opinion qu'il faisait attendre depuis neuf mois.

Ce conseil fit le procès de la corvée: il le gagna. Battu aux élections locales de 1886, les premières auxquelles il prit part, il fut plus heureux, lors de la dernière élection fédérale de Montréal-Est, et eut, le premier, l'honneur d'envoyer siéger un ouvrier au Parlement Fédéral.

Aujourd'hui le conseil central des Métiers et du Travail est devenu un corps puissant, dont les résolutions sont prises en considération et discutées par les autorités du pays et dont l'intervention a toujours été utile et bienfaisante à l'industrie montréalaise.

C'est à la modération de son programme, à la fermeté, au calme et à l'honnêteté qu'il apporte dans la discussion des affaires publiques et au respect qu'il professe pour les droits d'autrui, que le conseil central des associations ouvrières de Montréal doit le prestige dont il jouit.

Sa composition et son mode de recrutement offrent toutes les garanties possibles de sagesse et d'intelligence. Chaque société ouvrière de Montréal a le droit de s'y faire représenter par trois délégués; ces trois délégués soigneusement choisis, par les associations, parmi leurs membres les plus respectés et les plus capables, forment une assemblée délibérante complètement à l'abri de toute influence extérieure. Pour toutes les questions inscrites à son programme, le conseil agit suivant ce qu'il croit être juste et pratique; mais chaque fois qu'il se trouve en présence d'une question imprévue ou sortant de ses attributions, il ne rend ses décisions publiques qu'après les avoir fait ratifier par les associations qu'il représente. C'est ainsi qu'il a agi dans les questions d'élection et pendant les longs procès de la corvée.

Il nous suffira pour démontrer la sagesse des actes du conseil central des Métiers et du Travail, de signaler la tranquillité qui règne dans le monde industriel de la plus grande ville manufacturière du Canada. Les grèves, les difficultés, les discussions entre les patrons et les ouvriers—nous voulons parler de celles qui prennent un caractère général—y sont presque inconnues. Cette direction sage et sensée sera certainement plus profitable aux ouvriers que ces luttes bruyantes mais sans résultats, entamées et soutenues par les ouvriers d'autres pays.

Le rôle utile et honnête joué au Canada par le conseil central des Métiers et du Travail de Montréal, a été particulièrement remarquable lors des travaux de la commission du Travail.

Loin de suivre la ligne de conduite du conseil des Métiers et du Travail de Toronto qui *boycotta* la commission du Travail par rancune politique, celui de Montréal trouvant le moyen d'étaler au grand jour les griefs de certains corps de métier et d'exposer publiquement les défauts de certaines lois, prépara vigoureusement son enquête et surveilla avec un soin jaloux les travaux de la commission, tant à Montréal que dans la province de Québec.

Qu'il nous soit permis à propos de la commission du Travail, de faire remarquer, que les ouvriers, en retour des sacrifices de temps et d'argent qu'ils ont faits pour comparaître devant la commission, ont le droit de demander que cette enquête ne soit pas stérile et qu'elle conduise à des réformes utiles à l'industrie du pays et à la suppression des abus qui ont été signalés.

La *Gazette* disait l'autre jour :

“ M. Mercier a nommé, et payé une commission des asiles et n'a rien fait de ce qu'elle a recommandé. Il a nommé et payé une commission agricole et n'a rien fait de ce qu'elle a recommandé. Il a nommé et paiera un commissaire pour étudier le fonctionnement des jurys, et ne fera rien de ce qu'il recommandera. C'est ainsi que l'argent s'en va.”

Souhaitons un meilleur sort aux recommandations de la commission du travail. Elles ont été approuvées par le conseil central des Métiers et du Travail de Montréal, et un grand nombre d'entre-elles sont conformes aux résolutions adoptées par le dernier congrès ouvrier. Dans ces circonstances, le gouvernement pourra les rejeter, mais il lui sera impossible de les ignorer; et ce n'est pas sans impatience que les associations ouvrières attendent la prochaine session du parlement fédéral.

JULES HELBRONNER.

L'UNION COMMERCIALE.

—I. LE COTÉ POLITIQUE DE LA QUESTION—

La chambre de commerce du district de Montréal, vient de s'emparer, sur la proposition de M. J. X. Perreault, de la question de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Jusqu'ici, nous avons hésité à entrer dans le débat d'une façon prématurée, non que nous n'eussions notre opinion sur le fond de la question, mais, s'il faut dire toute notre pensée, nous avons toujours cru que, sous la couleur d'une discussion d'affaires, nous nous trouvions, sinon exclusivement du moins pour la plus grande partie, en face d'une campagne d'ordre politique; et c'est cette confusion fâcheuse selon nous, de deux ordres de préoccupations si peu semblables, qui ne laissait pas de nous embarrasser dans nos appréciations.

Qu'on ne se méprenne point, ici, sur la portée de ce grief préliminaire. Nous savons aussi bien que personne que, dans un pays libre, toutes les questions de commerce et d'administration sont des questions politiques, du moment où elles ressortent du Parlement et des pouvoirs publics. Quand il surgit une grande question d'intérêt général, il est dans la destinée des peuples libres que les partis s'emparent; c'est aussi l'honneur et l'utilité des partis que de tenir l'opinion en éveil; et s'il est une réforme utile que le parti ministériel ait négligée ou repoussée nous trouvons tout naturel que l'opposition la revendique.

Là où commencent nos doutes, c'est quand nous assistons à la génération spontanée d'une question qui, — étant données l'heure et les conditions dans lesquelles elle apparaît—ressemble beaucoup plus à une machine de guerre politique qu'à un sérieux besoin de progrès économique. Personne n'ignore quelles ont été les conditions dont nous parlons. Au lendemain des élections, le parti libéral d'Ontario a été obligé, sous peine de briser l'homogénéité du parti tout entier et de perdre un contingent redoutable d'électeurs, à renoncer à sa campagne libre-échangiste. Nous ne discutons pas, nous rappelons les faits. On sent également combien cette retraite forcée a dû être cuisante pour des hommes convaincus, comme Sir Richard Cartwright par exemple; et l'on comprend sans peine qu'ils aient senti le besoin d'une revanche, nous ne voulons pas dire le besoin de reprendre sous un autre nom une partie du programme qu'ils venaient d'abandonner malgré eux.

Or, l'Union commerciale est arrivée juste à point pour leur offrir cette revanche ou cette fiche de consolation. Elle est arrivée si juste à point pour servir les intérêts politiques, et si peu opportunément pour servir les intérêts commerciaux du pays, qu'on peut le dire hardiment: au point de vue commercial, cette question n'était pas préparée du tout. A l'heure qu'il est, à la suite de près de dix mois de campagne, nous avons suivi avec attention tous les discours de M. Erastus Wiman, et nous sommes encore à nous demander ce qu'on entend exactement sous le nom "d'Union Commerciale," et s'il s'agit d'une union complète ou restreinte, d'un Zollverein à établir ou d'un simple traité de commerce à conclure. En face d'une telle incertitude, on concevra qu'il y ait matière, pour les esprits prudents, à beaucoup de perplexité. Autant nous sommes prêts à applaudir indifféremment tout parti qui mettra en avant une réforme utile, autant notre situation d'organe exclusivement économique nous oblige à y regarder à deux fois, quand nous avons la conviction que le côté économique d'une aussi grosse affaire a été mis à l'arrière plan, et est subordonné dans la pensée de ses promoteurs, à une question de tactique politique.

A ce premier grief nous devons en ajouter un second. On nous permettra de dire, avec toute la délicatesse possible et sans en faire un sujet d'excommunication contre personne, qu'il y a *évidemment* dans cette campagne engagée sous le nom "d'Union Commerciale" une arrière-pensée d'annexion aux Etats-Unis. Les hommes politiques qui ont monté cette machine sont trop intelligents pour ignorer que l'union commerciale est impossible, en fait, à moins qu'on ne la considère comme un accompagnement de l'annexion ou tout au moins comme un premier pas vers l'annexion. A notre avis, parler simplement d'union, c'est ne pas dire toute la vérité, et c'est embarrasser la question en la présentant sciemment sous un faux jour.

Nous prions le lecteur de ne pas se méprendre, cette fois-ci plus que la première, sur l'esprit dans lequel nous présentons cette seconde et grave objection. Nous

n'avons pas le fétichisme de la confédération. Nous trouvons qu'il est parfaitement licite d'envisager l'avenir du Canada en se dégageant du lien des formes politiques actuelles. Nous ne nous faisons pas un monstre de l'annexion; elle est dans trois ou quatre éventualités qu'on peut débattre. Mais, le jour où on la discutera— si on la discute— nous croyons qu'un grand nombre de considérations, d'ordre très divers, devront être mûrement pesées. On devra se demander quel est, à ce sujet, l'intérêt commercial et industriel du Canada; mais on fera aussi entrer en ligne de compte —et ce nous semble, en premier ordre, les questions de race, de mœurs, d'intérêt national, de droit politique, etc. On ne se bornera pas à faire entrer ces questions en ligne de compte; on comparera ensemble les diverses solutions que comporte l'avenir du Canada et la somme d'avantages et d'inconvénients qui s'attache à chacune d'elles. Veut-on entamer cette discussion? Croit-on que l'heure en soit venue? Sur ce point, nous avons plus que des doutes; mais après tout, comme il n'en coûte rien de discuter en théorie, nous n'avons, pour notre compte, aucune objection à le faire. Seulement, ce que nous demandons, c'est qu'on, discute la question toute entière, qu'il n'y ait de part et d'autre, ni surprises, ni reticences. Nous voulons savoir où l'on veut nous mener. Si c'est à l'annexion, qu'on le dise et qu'on cesse de dissimuler ce grand projet sous l'étiquette trompeuse d'union commerciale. Auparavant, on nous permettra, selon la formule consacrée, d'hésiter à dire A, tant que nous ne sommes pas bien sûrs qu'on ne cherchera point ensuite à nous faire dire B.

Ces scrupules sont de notre part, d'autant mieux fondés, qu'on reconnaîtra facilement combien l'union commerciale, dont on ne nous parle qu'en gros, peut être appelée à produire des effets différents, dans l'un ou l'autre des deux cas qui peuvent se présenter, c'est-à-dire à l'état isolé ou à l'état de premier pas vers l'annexion totale.

—II.—DE L'ANNEXION AU POINT DE VUE DE L'UNION COMMERCIALE—

Tout d'abord, il faut constater que dans le cas, c'est-à-dire dans le cas où l'union commerciale devrait, comme ses promoteurs le supposent, avoir pour conséquence une grande augmentation de prospérité et de bien-être, ces heureux résultats ne se présenteront jamais d'une façon complète qu'à la condition de l'annexion politique.

Que nous dit-on, en effet? On nous dit que nous manquons à la fois de débouchés, de capitaux, et d'esprit d'entreprise. Au gré de ses inventeurs, l'union commerciale doit nous procurer tout cela, comme par enchantement. La question des débouchés est dans l'ordre des considérations qu'on peut invoquer en faveur de l'union, celle qui comporte le plus de pour et de contre, parce que tout le monde sent qu'elle est réciproque. Pour certains produits, par exemple pour les céréales, il pourra nous être avantageux que le marché des Etats-Unis nous soit tout grand ouvert. Il en sera de même pour quelques industries, sur lesquelles le bas prix de la matière première ou d'autres conditions spéciales nous donnent une supériorité incontestée. Mais sur d'autres industries, disons le mot sur le plus grand nombre.....? Il est clair que ce sera notre marché canadien qui sera envahi et concurrencé par les produits américains; et sur ces industries, la conséquence sera précisément d'abaisser la barrière que la politique nationale avait voulu établir. Tout cela est aussi évident que deux et deux font quatre. Il ne peut pas même en être autrement. Si l'union devait être tout à notre avantage, et si les Américains n'en attendaient aucun profit pour l'écoulement de leurs produits, il n'y aurait même pas besoin d'en parler, car personne ne pourrait songer à la leur faire accepter.

Done, au point de vue des débouchés qu'on nous offre, les résultats, à les prendre au mieux, seraient au moins mélangés de bon et de mauvais. Aussi n'est-ce qu'une partie du but qu'on poursuit. Avec l'union, on pense que les Américains nous apporteront une infusion de sang yankee. Ils viendront au Canada comme dans leur propre pays, ce qu'ils ne font point actuellement. Ils entreprendront la *colonisation industrielle* de notre pays; et comme ce sont des hommes pratiques, comme nous avons de grandes richesses à exploiter, comme nos pouvoirs d'eau et le prix relativement bas de la main-d'œuvre permettent de produire chez nous dans de meilleures conditions, les Américains seront trop heureux de nous apporter leurs capitaux, de les faire fructifier sur ce sol propice, et de nous enrichir en s'enrichissant eux-mêmes, avec la rapidité et la *furia* qu'ils savent mettre dans cet ordre de conquêtes pacifiques. Dans cet ordre d'hypothèses, les rêves ne coûtent rien et il est toujours facile à l'imagination de formuler un beau rêve. Montréal, nous dit-on, est déjà une grande cité. Que serait-ce, si au lieu d'être la métropole du Canada, elle devenait une des métropoles des États-Unis, si le Saint-Laurent devenait l'artère indiscutée non seulement du Nord-Ouest canadien, mais de tout le Nord-Ouest américain! Québec se plaint de langueur... Vienne une infusion de sang yankee, cette langueur disparaîtra et fera place à une prospérité nouvelle!... On nous l'affirme du moins, et sans être décidée à le croire sur parole, notre ambition en est doucement remuée.

Cependant, on nous permettra de sortir du rêve et de rentrer dans la pratique. Ce tableau enchanteur fût-il d'ailleurs vrai ou faux, c'est le tableau des bienfaits de l'Union commerciale.

Les débouchés, c'est-à-dire la concurrence avec les États-Unis, voilà où s'arrête le domaine incontesté et douteux de l'Union commerciale. Mais l'américanisation du pays, l'apport des capitaux *yankees*, la prise de possession et l'exploitation de nos richesses par les États-Unis, Montréal devenant une métropole américaine, tout cela ce n'est plus l'Union, c'est le domaine de l'annexion. Voilà ce qu'il faut dire bien haut pour qu'il n'y ait pas de surprise.

Et maintenant qu'on sait de quoi il est question, examinons d'un peu plus près le rêve d'or, sous la forme duquel on se présente à nous.

Les capitaux américains viendraient plus volontiers chez nous, en cas d'annexion. Nous n'en disconvenons point. Il y a, chez nous, beaucoup de richesses qui ne demandent qu'à être exploitées, cela est certain. Un peu de la " *furia* " commerciale américaine ne nous ferait pas de mal et nous avons quelque peu besoin d'être secoués, soit. Mais il ne faut pas présenter les choses d'un seul côté. On nous dit, par exemple, que le bas prix de la main-d'œuvre permettrait de produire dans de meilleures conditions qu'en certaines parties des États-Unis. Il est trop clair que le jour où l'activité et les capitaux seraient venus à foison, et où le Canada ne ferait qu'un avec les États-Unis, le prix de la main-d'œuvre augmenterait et tendrait à s'égaliser. Voilà déjà une partie du rêve à rayer.

Est-il bien certain que Montréal, port américain, deviendrait plus grande qu'elle ne l'est comme port canadien?—Est-il bien certain que Québec, qui a déjà de la peine à supporter la concurrence de Montréal, verrait, par un mystère homéopathique, sa prospérité renaître, lorsqu'elle aurait à supporter la concurrence de toutes les jeunes cités de l'Amérique du Nord?—Comme nous sommes ici dans le domaine de l'hypothèse, on nous permettra de dire qu'il est possible que cela soit vrai, mais que le contraire l'est aussi. Bruxelles et Anvers ne sont pas convaincues du tout que leur

prospérité s'accroîtrait le jour où Bruxelles serait passée de l'état de capitale à celui de ville française, et où d'Anvers, au lieu d'être le port de la Belgique, serait un des grands ports français. A tort ou à raison, les Belges sont intimement convaincus du contraire et c'est, en d'autres termes, cette conviction qui a été le plus grand obstacle à l'annexion de la Belgique à la France. On voit, par là, que la question est au moins discutable et que les meilleurs esprits peuvent différer d'opinion. Gardons-nous donc, tout au moins, de prendre pour accordé ce qui est douteux et infiniment aléatoire.

Enfin, nous supposons l'union consommée; de nouvelles industries prendront naissance, soit; de nouvelles richesses seront répandues dans le pays; soit encore. Mais une bonne partie de nos industries actuelles, celles que nous avons élevées péniblement à l'aide du tarif...? Qu'en adviendra-t-il...? Il faut bien admettre que celles qui ne peuvent vivre qu'à l'aide du tarif périliteront devant la concurrence des industries similaires qui existent chez nos voisins. Il s'agit donc d'une véritable révolution. Il s'agit de renoncer à toute la politique suivie depuis huit ans, de faire un mouvement de conversion pendant le travail, et de lâcher ce qui est acquis pour nous précipiter dans l'inconnu. Rien que cela suffit à démontrer à quel point la campagne que l'on poursuit est *inopportune* et tout au moins *prématurée*. On sait que nous ne sommes point des partisans fanatiques de la politique nationale. Mais enfin cette politique existe; elle a groupé autour d'elle d'immenses intérêts. Fût-elle dix fois mauvaise, il y aurait quelque chose de pire encore, ce serait de lui substituer une révolution et une crise économique, dont les dangers seraient maintenant incalculables. Nous sommes engrenés; les libres-échangistes eux-mêmes en conviennent. Or, ce qui est vrai contre le libre-échange est également vrai contre l'union commerciale. Cette annexion, fut-elle désirable *dans l'avenir*, c'est-à-dire quand la politique de protection aura achevé sa tâche et quand nos industries seront sorties de l'enfance, elle n'en serait pas moins aujourd'hui la plus folle des expériences à tenter sur un peuple.

—III.— L'UNION COMMERCIALE ISOLÉE—

Nous avons déjà dit que l'Union commerciale à l'état isolé, c'est-à-dire l'Union commerciale sans l'annexion, serait une solution incomplète et qu'elle aurait sûrement le double résultat: 1° de nous apporter tous les inconvénients économiques de l'annexion, 2° de ne nous apporter, en échange, qu'une très minime partie des avantages qu'il est permis d'attendre de cette même annexion.

Allons plus loin. L'union commerciale, sans l'annexion, est-elle seulement possible? Nous sommes convaincus, pour notre part, qu'elle n'est qu'un rêve. En voici la raison.

En règle générale, on ne fait pas une confédération à deux, un puissant et un faible. Sinon, ce n'est plus une confédération, ce n'est plus même une annexion; c'est un état mille fois pire que l'annexion, car c'est un état de vassalité pure et simple.

L'Allemagne a très bien pu, dans la première partie de ce siècle former un *Zollverein*. Pourquoi? Parceque ce *Zollverein* comprenait les trente et quelques Etats de la Confédération germanique, et qu'il pouvait être représenté par un Parlement où, malgré la prépondérance de la Prusse, il n'y avait pas un maître unique de force à dicter sa volonté à tous les autres. Mais le jour où l'Allemagne du nord s'est en par-

tie unifiée sous l'hégémonie Prussienne, après Sadowa, l'union douanière n'a plus été, au regard des quatre Etats du Sud, qu'un contrat léonin. Ils lui ont préféré mille fois l'annexion politique complète, et dès 1867, on a pu dire en Allemagne, en répétant un mot célèbre : " l'empire est fait. "

Nous le demandons à tout homme de bonne foi : quelles seraient, en Amérique, les conditions d'existence entre les Etats-Unis et nous ? Posons la question nettement. Nous supposons l'union conclue, votée, ratifiée. Elle est devenue un fait acquis. Et après ?.....Après, il faudra bien régler les tarifs, les modifier, en partager le revenu, diriger cette double politique douanière et financière, et introduire dans la répartition des revenus comme dans tout le reste, les modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité. A qui se propose-t-on de confier ce travail ? A un parlement douanier ou à une délégation ? A un corps souverain dans sa sphère, dont les décisions s'imposent aux deux pays, ou à une conférence dont les résolutions devront être ratifiées ensuite par leurs deux parlements ?

Quelle que soit la réponse—et elle est loin d'être indifférente, car selon le procédé auquel on s'arrêtera, on aura, ou bien une machine fonctionnant normalement, ou bien un conflit en permanence. Il est évident que, dans ce gouvernement à deux, la toute puissance sera l'apanage du plus fort et que la soumission deviendra la seule ressource du plus faible. Somme toute et quoiqu'on fasse, quelques garanties qu'on prenne, quand il faudra décider quelque chose, c'est la majorité qui prononcera ; et la majorité, c'est les Etats-Unis.

Donc, le jour où on modifiera les tarifs, il y aura une majorité qui, toutes les fois que l'intérêt des Etats-Unis sera en balance avec l'intérêt du Canada, préférera les Etats-Unis et sacrifiera le Canada. Supposer que le contraire puisse arriver, c'est vouloir que les hommes ne soient pas des hommes et que les luttes d'intérêts ne se tranchent pas comme elles se sont toujours tranchées, c'est-à-dire dans le sens du plus fort.

D'ailleurs, l'expérience est là. Avec notre indépendance de fait, le bon droit pour nous, et l'influence du gouvernement anglais, nous ne pouvons pas même arriver à régler à notre profit la question des pêcheries. Que sera-ce, le jour où ce sera les Etats-Unis eux-mêmes qui seront chargés de régler pour nous, dans une convention où ils auront la majorité, l'ensemble des questions qui peuvent nous diviser.

La preuve est faite, croyons-nous, l'union commerciale sans l'annexion, c'est la *vassalité* dans toute sa rigueur. Dégagé des chimères dont on l'entoure, le régime qu'on nous propose est celui que l'Égypte n'a pas voulu supporter vis-à-vis de la Turquie, celui que la Sorbie ne veut pas laisser prendre à l'Autriche, celui que la Russie s'efforce d'imposer à la pauvre petite principauté de Bulgarie, et que celle-ci s'obstine de refuser dans une lutte inégale. L'annexion vaut mille fois mieux. Jadis, mieux valait être citoyen romain que d'appartenir à une province soumise. Mieux vaudrait être citoyen de la république américaine que vassal commercial de cette même république. Voilà pourquoi nous disons qu'on ne peut pas être partisan de l'union commerciale, si l'on n'a pas en même temps l'arrière-pensée de préparer l'annexion et d'y conduire le peuple canadien sans le lui dire.

— IV.—LA QUESTION DE L'ANGLETERRE.

On remarquera que nous nous sommes abstenus de suivre quelques uns de nos confrères, dans l'examen de ce que pensent les Etats-Unis sur la question de l'Union commerciale. Il est clair que l'union ne peut pas exister, s'il n'y a point dans les

deux pays une majorité pour la voter. Ceci est le côté politique. Mais qu'il y ait majorité ou non, l'Union est une thèse économique, bonne ou mauvaise en soi. Si elle est bonne, il faut la défendre, si elle est mauvaise, il faut la combattre. Ce point de vue est celui qui s'impose à toutes les discussions de la presse, et nous ne voyons pas grand intérêt à le compliquer par des suppositions d'ordre diplomatique. La question de ce que pensent les Etats-Unis, serait fort intéressante pour nous, si nous étions partisans de l'Union commerciale. Du moment où nous n'en voulons point nous-mêmes, il est inutile de rechercher si nos voisins accepteraient ou non, une offre que nous ne sommes pas disposés à leur faire.

Mais il en est tout autrement de la question de l'Angleterre, il nous semble que les partisans de l'union sautent bien légèrement sur cette grave question. Et quand à nous, si chauvins que nous soyons ; si fêrus que nous aimions à nous proclamer du dogme de notre indépendance canadienne, nous ne saurions passer sous silence un obstacle qu'il faut vraiment être aveugle pour ne point voir.

L'Angleterre a le droit de s'opposer à l'union commerciale. Elle a dans la constitution le droit de veto sur les lois que vote notre parlement. Mais, il y a plus. Notre gouvernement n'a pas le droit de faire des traités ; et pour que l'union s'accomplisse, il faudrait, ou bien que l'Angleterre le signât pour nous, ou bien que nous eussions au préalable proclamé notre indépendance. Voilà le fait.

Eh bien ! Y a-t-il une personne au monde qui se figure que l'Angleterre nous permettra de faire l'union contre elle.....car c'est de l'union contre elle qu'il s'agit ? —Y a-t-il une personne au monde qui soit assez naïve pour se figurer que l'Angleterre, non contente de laisser faire, prêtera elle-même les mains à un tel projet ?..... En vérité, faire une telle supposition, c'est tomber dans l'absurde. On ne discute pas de pareilles fadaïses !

Ici nous entendons les partisans de la nouvelle thèse se ronger et s'écrier : *“ Il ferait beau voir que l'Angleterre, qui nous a jusqu'à présent laissés libres, s'avisât de se mêler de nos affaires ! ”* Sans doute, *“ cela ferait beau voir. ”* Mais ne montons pas trop vite sur nos grands chevaux et efforçons-nous simplement d'être logiques.

Voulons-nous, oui ou non, proclamer l'indépendance ? Voulons-nous, oui ou non continuer à vivre plus ou moins longtemps à l'ombre du drapeau et du protectorat anglais ? Si le Canada veut se séparer de l'Angleterre, qu'il le dise ; et le jour où il le dira, nous serons de l'avis de ceux qui refuseront à l'Angleterre le droit de s'opposer à la volonté d'un peuple libre. Mais pour le moment ce n'est pas de sécession ni d'indépendance qu'il s'agit, c'est d'une union commerciale ; et, le jour où cette question sera à l'ordre du jour, il faudra être de bon compte. L'Angleterre aura le droit de nous dire sans offenser, elle serait trois fois folle si elle ne nous disait pas : *“ Choisissez. Soyez avec moi ou contre moi ; je vous laisse libres. Mais si vous trouvez des avantages à votre état colonial ;—si vous voulez être protégé par le drapeau anglais et au besoin par l'armée anglaise payée sur le budget anglais ;— si vous voulez que l'Angleterre vous prête ses diplomates et ses représentants à l'étranger ; — en un mot si vous voulez être un membre de l'Empire, ne nous parlez point de fermer votre commerce à l'Angleterre et aux autres membres de l'Empire ; n'émettez point l'étrange prétention d'être à la fois les protégés politiques de l'Angleterre et les vassaux des Etats-Unis en matière commerciale, en attendant le reste, parce que cela est impossible. Nous avons pu—avec une libéralité sans précédent dans l'histoire d'aucun peuple — vous abandonner le*

“ droit de taxation jusqu'au point de vous permettre de taxer les marchandises anglaises en même temps que celles des autres nations. Mais si nous vous avons reconnu cette *indépendance* qui vous rend maîtres chez vous, nous ne pouvons pas aller jusqu'à vous permettre de traiter avec l'étranger, contre nous. Le simple bon sens l'indique. C'est à prendre ou à laisser. Rompez ou ne rompez pas. Mais si nous devons rester unis, respectez les conditions de l'alliance. ”

Nous serions curieux, (et cependant nous prétendons ne le céder à personne en patriotisme), de savoir que pourraient bien répondre, à ce langage qui ne peut pas manquer d'être tonu, ceux des partisans de l'Union commerciale qui passent si facilement sur la question de l'opinion de l'Angleterre. Ce qu'ils répondraient, nous pouvons le conjecturer. Ils répondraient : “ Rompons. ” A Dieu ne plaise que nous ne leur en fussions un grief ni que nous cherchions par là à soulever quelques préjugés contre eux, s'ils sont convaincus que les intérêts vitaux du pays sont attachés au succès de leur entreprise. Mais, nous le répétons, en toute chose, et particulièrement en matière aussi grave, il faut d'abord et avant tout voir clair.

* * *

Maintenant, nous croyons avoir fait la lumière.

L'union commerciale, c'est, préalablement à la conclusion même de l'union, la séparation d'avec l'Angleterre et la proclamation de l'indépendance du Canada. — Le peuple est-il disposé d'ores et déjà à rompre le lien colonial ?

L'union commerciale, ce n'est pas seulement l'indépendance, c'est l'indépendance comme moyen, et l'annexion aux Etats-Unis comme terme inévitable.—Le peuple veut-il l'annexion ? Y incline-t-il, ce que nous ne croyons point, veut-il y être conduit sans l'avoir discutée, sans avoir pesé le pour et le contre et à la faveur d'une simple question de tarifs ?

L'union commerciale, ce n'est pas seulement l'annexion à plus ou moins court terme. Au point de vue qui nous occupe, c'est l'annexion économique immédiate. Et l'annexion économique immédiate c'est le renversement immédiat de la politique nationale.—Le peuple qui vient de se prononcer pour la politique nationale aux élections de l'an dernier, en veut-il le renversement ? Croit-il l'union un intérêt assez capital pour cela ? Veut-il ce renversement IMMÉDIAT ; non pas dans dix ans, dans quinze ans, quand la politique nationale aura compensée, en portant des fruits, ce qu'elle nous a déjà coûté, mais demain, dans un an, aussitôt que cela aura pu être voté, pendant que les industries protégées par la politique nationale sont encore en pleine voie d'enfantement et que le renversement de cette politique équivaldrait à des milliers de ruines privées ?

Toute la question est là.

Poser franchement et nettement cette question, c'est la résoudre.

Nous croyons n'être imbus d'aucun préjugé contre les partisans canadiens de l'union commerciale, encore moins contre M. Eratus Wiman, qui s'est fait l'apôtre international de cette thèse, et qui la soutient d'une façon habile et séduisante. C'est le propre des esprits ardents et convaincus qui ont longtemps poursuivi une idée, de ne la voir que par le beau côté et de céder à des illusions ou de négliger tout ce qui n'est pas leur idée même. En ce temps d'égoïsme, il est beau qu'un Américain se soit passionné d'une façon désintéressée pour l'abaissement des barrières commerciales qui nous séparent des Etats-Unis, il est naturel que, dans son ardeur généreuse, il soit

disposé à ne voir que l'union commerciale et à ne pas tenir à l'annexion politique. Il est plus naturel encore qu'il soit disposé, si, malgré tout, l'annexion politique vient au bout, à se consoler facilement de nous y avoir conduits sans nous l'avoir imposée.

Personne ne peut lui demander de sacrifier sa thèse et les grands résultats qu'il en attend à l'intérêt de quelques industries canadiennes à peine sorties de l'enfance. Ce serait vraiment trop exiger d'un étranger qui croit servir utilement les deux pays que de lui demander de s'arrêter à quelques souffrances privées ou temporaires, dont peut-être menacé dans cette entente, le peuple qui n'est pas le sien. Mr. Wiman nous a d'ailleurs beaucoup instruit dans le cours de ses conférences, et nous sommes loin de penser que sa campagne ait été perdue en entier. Le jour où l'on pourra conclure avec les Etats-Unis, non pas un Zollverein, mais un traité de commerce partiel, il restera beaucoup à glaner dans ses discours. Pour le moment nous avons en rendant justice à l'apôtre, à juger du mérite de sa proposition, et à ne nous inspirer que de l'opportunité et de l'intérêt canadien.

Ceux qui auront à se prononcer diront sans doute, comme nous, que l'union commerciale est une entreprise grosse d'une double révolution, politique et économique. Les moins hardis la repousseront sur ce simple argument. Ceux qui ne voient point préjuger l'avenir diront, tout au moins qu'au double point de vue politique et économique, cette révolution serait aussi dangereuse que prématurée.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

La première définition des privilèges des Américains dans les pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord, fut faite dans le traité de Paris, en 1783. Ce traité fut abrogé par la guerre de 1812 et lorsque la paix fut conclue il ne fut rien stipulé par rapport aux pêcheries dans le traité de Gand en 1814.

Le 20 octobre 1818, il fut signé à Londres une convention dont le premier article était conçu ainsi qu'il suit :

“ Attendu que des difficultés sont survenues au sujet de liberté réclamée par les
 “ Etats-Unis, pour ses habitants, de prendre, sécher et saler du poisson, sur certaines
 “ côtes, baies, havres et anses des possessions de Sa Majesté Britannique en Amé-
 “ rique, il est convenu entre les hautes parties contractantes, que les habitants des
 “ Etats-Unis auront pour toujours en communauté avec les sujets de Sa Majesté Bri-
 “ tannique la liberté de prendre du poisson de toute sorte sur la partie de la côte sud
 “ de Terre-Neuve qui s'étend du Cap Ray aux îles Rameau ; sur la côte ouest et nord
 “ de Terre-Neuve du dit Cap Ray aux îles Quirpon ; sur les côtes des îles de la Mag-
 “ deleine et aussi sur les côtes, baies, havres et anses, à partir de Mont Joly sur la
 “ côte sud du Labrador, jusqu'au et dans le détroit de Belle-Ile et de là en allant
 “ indéfiniment au nord le long de la côte, sans préjudice, cependant, à aucun des
 “ droits exclusifs de la compagnie de la Baie d'Hudson ; et que les pêcheurs améri-
 “ cains auront aussi la liberté pour toujours, de sécher et saler le poisson dans toutes
 “ les baies, havres et anses non établis de la partie méridionale de la côte de Terre-
 “ neuve ci-dessus décrite et de la côte du Labrador ; mais aussitôt qu'une partie ou la
 “ totalité de ces côtes sera établie, il ne sera pas permis aux dits pêcheurs de sécher
 “ ou saler du poisson dans telle partie ainsi établie, sans convention préalable à cet
 “ effet avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du terrain.

“ Et les Etats-Unis, renoncent à jamais par les présentes à la liberté, possédée
 “ ou réclamée précédemment par ses habitants de prendre, sécher ou saler du poisson dans une limite de trois milles d'aucune des côtes, baies, anses ou havres des
 “ possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique non comprises dans les limites
 “ ci-dessus mentionnées ; il est pourvu cependant à ce que les pêcheurs américains
 “ seront admis à entrer dans ces baies ou havres, pour se mettre à l'abri, pour réparer
 “ leurs dommages, pour acheter du bois et obtenir de l'eau, mais pour aucune autre
 “ fin que ce soit. Mais ils seront sujets à certaines restrictions nécessaires pour empêcher la prise, le séchage ou la salaison dans les limites fixées ou d'abuser d'aucune
 “ autre manière que ce soit des privilèges qui leur sont réservés par les présentes. ”

La question des pêcheries, au lieu, cependant, d'avoir été réglée par cette convention, a toujours été depuis, d'une manière ou de l'autre, sujette à controverse, le principal point en discussion pendant longtemps étant l'interprétation à donner à la limite de trois milles marins, le gouvernement britannique soutenant que, d'après les lois internationales reconnues par toutes les nations civilisées, la ligne devrait être tirée d'un promontoire à l'autre de toutes les baies des côtes britanniques “ sans avoir égard à la configuration d'aucune partie de la côte ou à la formation et à l'étendue de ses découpures ” et que les pêcheurs américains n'avaient pas la liberté d'approcher pour pêcher en dedans de trois milles d'une telle ligne. Les Américains, d'un autre côté, prétendaient “ à une application exceptionnelle de la loi des nations pour ce qui regardait les parties d'eau telles que les baies de Fundy et des Chaleurs et autres découpures le long des côtes maritimes des colonies de l'Amérique Britannique du Nord dans lesquelles les pêcheurs américains avaient précédemment poursuivi et capturé les poissons de mer ou dans lesquelles ils s'approvisionnaient ” maintenant que la ligne des terres ne pouvait pas s'appliquer à aucunes baies ou découpures qui avaient plus de 6 milles de large à l'embouchure, mais que, dans des cas semblables, la ligne devait suivre les sinuosités de la côte, à une distance de trois milles d'icelle.

Cependant, de 1818 à 1854, les Américains acquiescèrent à l'interprétation britannique et de nombreuses saisies furent faites de temps en temps, par les croiseurs anglais, de navires américains, trouvés pêchant, nettoyant ou empaquetant du poisson, achetant de l'appât ou des provisions, ou jetant l'ancre, sans raison convenable, en dedans de la limite.

Par le traité de réciprocité de 1854, la limite de trois milles fut abolie et avec cela, pour un temps, toute cause de discussion. Cependant lorsque, en 1866, le gouvernement des Etats-Unis renonça volontairement à ce traité les privilèges des pêcheurs américains furent une fois de plus soumis aux dispositions de la convention de 1818.

Par déférence pour les désirs formels du gouvernement impérial qui était désireux d'éviter des complications dangereuses, les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick consentirent avec répugnance à ne pas mettre immédiatement en force leurs droits stricts et conséquemment adoptèrent l'expédient temporaire d'émettre des licences de saison aux vaisseaux pêcheurs des Etats-Unis, à un taux de tonnage nominal. Il fut entendu que ce système de licence ne serait en force que pour une année, mais en conséquence d'autres représentations de la part du gouvernement britannique, il fut décidé qu'il existerait durant quatre années, quoique, à cause des instructions très indulgentes données aux croiseurs anglais en-

voyés pour protéger les pêcheries il resta pratiquement à l'état de lettre morte, ainsi qu'on le verra par l'état suivant :

En 1866 il y eut.....	354	licen-ces.
1867 "	281	"
1868 "	56	"
1869 "	25	"

la pêche étant en même temps faite par les pêcheurs des Etats-Unis presque sur la même échelle que précédemment, tandis que les pêcheurs anglais étaient au même moment assujétis à un droit virtuellement prohibitif dans les ports américains.

En 1870, le gouvernement canadien décida de discontinuer le système des licences ; des vaisseaux furent fournis pour la protection des pêcheries et demande fut faite au gouvernement impérial pour assistance à ce sujet. Il fut aussi demandé qu'une commission conjointe fût nommée pour régler les questions en litige. A la fin de la saison, beaucoup de saisies de vaisseaux américains avaient été faites par les vaisseaux impériaux et canadiens.

Après quelque correspondance entre les gouvernements respectifs, il fut convenu qu'une Haute Commission conjointe serait nommée et composée de membres nommés par chaque gouvernement, pour discuter la manière de régler les différentes questions qui avaient surgi à cause des pêcheries aussi bien que celles qui affectaient les relations des Etats-Unis avec les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ; pour prendre aussi des arrangements pour faire disparaître les différends qui existaient et étaient généralement connus sous le nom de réclamations de "l'Alabama," et pour le règlement de toutes autres réclamations provenant d'actes commis durant la guerre civile. (1).

Le comte de Grey et Ripon, sir Stafford Northcote, sir Edward Thornton, sir John A. Macdonald et Montague Bernard furent nommés commissaires par Sa Majesté, et Hamilton Fish, Robert C. Schenck, Samuel Nelson, Ebenezer R. Hoar et George H. Williams furent nommés commissaires par le président des Etats-Unis.

Dans les instructions données aux hauts commissaires de Sa Majesté, les sujets à discuter étaient énumérés ainsi qu'il suit : (2)

1. Les pêcheri- s.
2. La navigation libre du fleuve Saint-Laurent et le privilège de passage par les canaux canadiens.
3. Transit de marchandises par l'Etat du Maine et commerce de bois par la rivière Saint-Jean.
4. Frontière de Manitoba.
5. Réclamations sur le compte de "l'Alabama" " Shenandoah " et certains autres croiseurs des soi-disant Etats confédérés.
6. Limite maritime de San Juan.
7. Réclamations des sujets Britanniques à cause de la guerre civile.
8. Réclamations du peuple du Canada provenant des troubles des Fénians.
9. Révisions des règlements de la neutralité maritime.

La commission tint sa première séance à Washington le 27 février 1871 et se réunit de temps à autre jusqu'au 8 mai suivant alors que ce qui est connu comme le

(1) Correspondance entre Sir E. Thornton et le Secrétaire Fish, janvier 1871.

(2) Comte de Granville aux Hauts Commissaires, 9 février 1871.

Traité de Washington fut signé dans cette cité par les représentants des deux gouvernements. Ses dispositions étaient ainsi qu'il suit :

Les articles I à XI, inclusivement, s'occupaient du règlement des réclamations de l'Alabama.

Les articles XII à XVII, inclusivement, pourvoient au règlement des autres réclamations autres que celles ci-dessus provenant de la guerre civile, soit par les citoyens américains contre le gouvernement britannique, soit par les sujets britanniques contre les États-Unis.

L'article XVIII donnait aux habitants des États-Unis la liberté, en commun avec les sujets britanniques, de prendre du poisson de toute espèce, excepté les coquillages, sur les côtes maritimes et rivages, dans les baies, havres et anses dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et la colonie de l'Île du Prince Édouard et les îles adjacentes, sans être restreint à aucune distance du rivage, avec la permission d'atterrir, et aussi sur les îles de la Magdeleine, dans le but de sécher leurs filets et de saler leur poisson, pourvu qu'ils ne portassent pas atteinte aux pêcheurs anglais ou aux droits de la propriété privée, telle liberté s'appliquant seulement à la pêche maritime, la pêche du saumon, de l'alose et dans les rivières étant exclusivement réservée aux pêcheurs britanniques.

L'article XIX donnait une liberté semblable, avec les mêmes restrictions, aux sujets anglais, de prendre du poisson sur les côtes maritimes orientales et rivages, et dans les baies, havres et anses des États-Unis au nord du trente neuvième degré de latitude nord. Libertés qui dans les deux cas devaient continuer seulement comme il était expliqué dans l'article XXXIII.

L'article XX disait que les places réservées par le traité de réciprocité seraient également réservées sous les articles précédents.

L'article XXI pourvoyait à l'admission libre dans l'un ou l'autre pays durant l'existence du traité, de l'huile de poisson et du poisson de toute sorte, produits des pêcheries.

L'article XXII pourvoyait à la nomination de commissaires pour déterminer, s'il y avait lieu, quelle somme devait être payée au gouvernement britannique par les États-Unis en retour des privilèges accordés sous l'article XVIII. Aucune somme d'argent accordée devait être payée dans les douze mois après qu'elle aurait été accordée.

Les articles XXIII, XXIV et XXV, indiquaient par qui les commissaires seraient nommés, où ils s'assembleraient, c'est-à-dire à Halifax, Nouvelle-Ecosse, et les procédés de la commission en général.

Il était déclaré par l'article XXVI que la navigation du Saint-Laurent serait à jamais libre aux citoyens américains comme aux sujets britanniques et une déclaration semblable était faite par rapport aux rivières Yukon, Porcupine et Stikine.

Par l'article XXVII des arrangements furent faits pour l'usage libre, pour chacune des parties, des canaux canadiens et du canal St.-Clair et le gouvernement des États-Unis s'engagea lui-même d'essayer à procurer aux sujets britanniques l'usage des différents canaux des États.

L'article XXVIII pourvoyait à la navigation libre du lac Michigan par les sujets britanniques durant la continuation du traité.

Les articles XXIX et XXX étaient des arrangements pour le transport des marchandises en entrepôt par le territoire des États-Unis et du Canada et pour le

transport des marchandises exemptes de droits de douane de l'un ou l'autre pays le long du système intérieur de navigation.

Par l'article XXXI, il fut convenu qu'il n'y aurait pas de droits d'exportation de perçu sur aucun bois de service ou de construction, coupé sur le territoire américain et flotté sur la rivière St.-Jean pour l'expédition du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis.

L'article XXXII pourvoyait à l'extension du traité à Terre-Neuve.

Il fut déclaré par l'article XXXIII que les articles XVIII à XXV inclusivement et l'article XXX prendraient effet aussitôt que possible et continueraient à rester en force pendant dix années, et de plus pendant deux années après avis d'expiration donné par l'une ou l'autre des parties.

Les articles XXXIV à XLII décidaient que la question frontière maritime de San Juan serait soumise à l'arbitrage et au jugement de l'empereur d'Allemagne.

Les termes du traité créèrent un grand mécontentement en Canada, principalement sur deux points :

1. Que le gouvernement américain avait refusé d'accueillir et que le gouvernement britannique n'avait pas voulu présenter les réclamations du Canada pour compensation de pertes causées par les invasions des féniens.

2. Que les pêcheries des côtes de l'intérieur avaient été abandonnées aux Américains sans aucun retour équivalent et sans que le consentement du Canada eût été d'abord ou demandé ou obtenu.

Ces vœux furent représentés fortement dans un rapport du comité du Conseil Privé (1) envoyé aux autorités impériales, lequel rapport, lord Kimberley, alors Secrétaire colonial, refusa de discuter plus longuement, répétant seulement ce qui avait été dit précédemment que " la concession réciproque de la pêche libre avec l'importation franche du poisson et de l'huile de poisson et aussi avec le paiement d'une somme d'argent représentant complètement l'excédant de la valeur de la concession coloniale sur celle américaine semblait au gouvernement de Sa Majesté être " une solution équitable de la difficulté. " (2)

Il fut alors proposé par le gouvernement canadien qu'une garantie impériale serait donnée pour un emprunt de £4,000,000 sterling, pour être appliqué à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et à l'amélioration des canaux. Cette proposition fut modifiée par le gouvernement britannique et il fut conclu finalement que le gouvernement de Sa Majesté garantirait un emprunt de £2,500,000 pour être appliqué aux fins mentionnées et avec l'entente que le Canada abandonnait toutes les réclamations contre l'Angleterre à cause des troubles des Féniens ; le gouvernement canadien en même temps, consentait à prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux clauses du traité relatives au Canada. (3)

En même temps, le traité fut proclamé par le Président des Etats-Unis le 4 juillet 1871, et sous lui eut lieu, l'année suivante, ce qui est connu sous le nom de sentence arbitrale de Genève, par laquelle la Grande-Bretagne paya aux Etats-Unis la somme de \$15,500,00 pour règlement des réclamations de l'Alabama. Dans la même année, la frontière maritime de San Juan fut définie par l'empereur d'Allemagne en faveur des Etats-Unis.

(1) Rapport du Conseil Privé 28 juillet 1871.

(2) Secrétaire colonial au gouverneur général, 23 novembre 1871.

(3) Rapport du comité du Conseil Privé, 15 avril 1872.

En ce qui regarde les articles du traité relatifs aux pêcheries, la législation nécessaire fut passée par le gouvernement de la Puissance le 14 juin 1872, par celui de l'Ile du Prince-Edouard le 29 du même mois; par le gouvernement britannique le 6 août suivant et par le Congrès des Etats-Unis, le 25 février 1873, et, par une proclamation datée de Washington le 7 juin 1873, le premier juillet suivant fut fixé comme le jour où les articles deviendraient formellement en force. Les pêcheurs américains furent cependant admis aux pêcheries de l'intérieur par les gouvernements de la Puissance et de l'Ile du Prince-Edouard à dater du 1er avril 1873.

Il s'écoula un temps considérable avant qu'aucune action décisive fut prise sous les articles XXII et XXIII du traité. En 1874 une tentative eut lieu par le gouvernement britannique pour substituer un arrangement dans le sens du libre-échange réciproque, mais sans succès. En 1875 et en 1876, les commissaires britanniques se rendirent à Halifax, mais, chacune de ces années, les Etats-Unis n'envoyèrent pas leurs représentants. En novembre 1876, le gouvernement canadien fit remarquer au secrétaire colonial la nécessité d'attirer de nouveau l'attention des Etats-Unis sur les délais encourus (1) et en réponse, il fut dit qu'une remontrance nouvelle et sérieuse serait présentée par le ministre britannique à Washington, (2) et, finalement, la commission se réunit à Halifax le 15 juin 1877.

Les commissaires étaient M. Maurice Delfosse, ministre belge à Washington (nommé par le ministre autrichien à Londres); l'honorable enseigne H. Kellog (nommé par les Etats-Unis) et l'honorable Sir Alexander Galt, G. C. M. G., (nommé par sa Majesté).

La commission finit de siéger le 23 novembre 1877, et décréta " qu'une somme de cinq millions cinq cent mille piastres en or serait payé par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement de Sa Majesté Britannique, en conformité des dispositions du traité. "

Le commissaire américain différa d'opinion sur cette sentence, disant que, dans son opinion, " les avantages offerts à la Grande-Bretagne par le traité de Washington étaient plus forts que les avantages conférés aux Etats-Unis par le même traité, et que, en conséquence, il ne pouvait concourir dans les conclusions annoncées par ses collègues. Il doutait aussi que la commission pût rendre une sentence sans le consentement unanime de ses membres. "

Le paiement de l'indemnité eut lieu par les Etats-Unis en décembre 1878, ce gouvernement, en même temps, refusant d'accepter le résultat de la commission comme fournissant une juste mesure de la valeur de la participation de ses citoyens aux pêcheries des côtes intérieures des provinces britanniques; protestant contre tel paiement autant qu'il est considéré en aucune manière comme un acquiescement à de telles mesures, ou comme autorisant aucune conclusion à cet effet. (3)

Le 3 mars 1883, une résolution fut passée par les deux chambres du Congrès des Etats-Unis, ordonnant au Président de donner avis au Gouvernement britannique que les dispositions des articles XVIII à XXV inclusivement, et de l'article XXX du traité de Washington cesseraient d'avoir effet à l'expiration de deux années après la date de cet avis qui aurait dû être donné le 1er juillet 1883, le premier jour vala-

(1) Rapport du comité du Conseil Privé, 15 avril 1872.

(2) Le secrétaire colonial au gouverneur général, 15 janvier 1877.

(3) Ministre des Etats-Unis à Londres, à Lord Salisbury.

ble auquel, d'après les conditions du traité il pût l'être. Cet avis fut en conséquence, donné le 2 juillet, le 1er se trouvant tomber un dimanche.

Les clauses du traité de Washington relatives aux pêcheries cessèrent donc d'être en force le 1er juillet 1885. Cependant, afin d'éviter toutes les difficultés qui auraient pu surgir à cause de la cessation de la pêche en 1885, au milieu de la saison, un arrangement temporaire eut lieu entre les gouvernements respectifs, par lequel les privilèges du traité furent étendus jusqu'à la fin de la saison de 1885. Les droits et privilèges des Américains dans les pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord furent, une fois de plus, limités par les dispositions de l'article I de la convention de 1818.

Depuis la cessation des clauses des pêcheries du traité de Washington une question de lutte nouvelle a surgi entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, et elle a jusqu'à un certain point dépassé la dispute relative à la ligne des côtes. En 1886, les autorités locales des États-Unis fournirent à leurs vaisseaux de pêche des permis libres comme navires marchands prétendant que, avec cela, ces vaisseaux auraient le droit de débarquer et de faire des affaires comme navires marchands aux endroits desquels ils sont exclus d'après le traité de 1818, comme vaisseaux de pêche. Le gouvernement canadien a refusé de reconnaître cette prétention, soutenant que ces vaisseaux sont toujours des vaisseaux de pêche et que conséquemment, d'après le traité, ils ne peuvent faire le commerce; 6 saisies de vaisseaux américains furent opérées en conséquence en 1886. De là la difficulté d'où est résultée la conférence de 1887, à Washington.—Nous compléterons cette étude dans un prochain article.

L'ASSOCIATION DES MEUNIERIS D'ONTARIO ET LA PROTECTION.

On se souvient de la colère ouvertement manifestée, à la dernière session, par les meuniers d'Ontario contre le gouvernement fédéral, parce qu'ils ont à payer \$0.71 de droits de douane sur la quantité de blé américain, qui, converti en farine aux États-Unis, ne serait frappée que de \$0.50 de droits à son entrée au Canada.—“Ainsi, disent-ils, le gouvernement accorde une prime aux meuniers américains au détriment de ceux de la Puissance. La matière première est frappée de droits plus élevés que la matière fabriquée.”—

Tout beau! Ne retire-t-on que de la farine de ce blé importé des États-Unis? N'en obtient-on pas également diverses qualités de son? Que les meuniers d'Ontario importent tous les produits qu'on retire du blé en grain, et ils verront que la somme totale des droits d'entrée qu'ils auront payés s'élèvera à peu près au droit dont est frappé le blé en grain.

Mais les meuniers savent cela aussi bien que nous. Leur grande colère contre le gouvernement d'Ottawa était feinte. C'était un prétexte pour mieux exploiter les cultivateurs de la province. Le plan qui leur a été soumis et auquel ils se sont ralliés, consisterait à se constituer en une association qui engloberait tous les fariniers d'Ontario.

Dans les localités où les meuniers feraient partie de l'association, ces derniers auraient seuls le droit d'acheter les grains des cultivateurs de la circonscription. Cette dernière serait considérée comme *fermée* à la concurrence.

Au contraire, les localités des meuniers qui voudraient rester indépendants, deviendraient des circonscriptions *ouvertes*, et l'association s'arrangerait de manière

à ruiner par la concurrence ces confrères récalcitrants. Par ce moyen, on les mettrait vite à la raison, et l'on espère qu'en peu de temps la combinaison embrasserait tous les meuniers d'Ontario.

Et alors ? Alors, les cultivateurs seraient à la merci des meuniers, qui achèteraient les grains aux prix qu'ils jugeraient convenable d'offrir. On se demande ce que deviendrait, en pareil cas, la loi contre les combinaisons, qui a été adoptée à la dernière session du parlement canadien ? Les meuniers sont-ils au-dessus des lois ?

Ce n'est pas tout, il paraît que les blancs fariniers d'Ontario vont déclarer la guerre aux noirs charbonniers des Provinces Maritimes, pour les punir d'avoir envoyé aux Communes, des députés qui ont voté contre la hausse des droits d'entrée sur les farines.

La question est complexe.

Ontario voudrait bien que les charbons bitumeux des Etat-Unis puissent entrer en franchise en Canada ; mais cela ne se peut point, parce qu'il faut protéger les charbons des Provinces Maritimes.

D'un autre côté, les dernières ne sont pas fâchées que les farines américaines ne soient soumises qu'à un droit de douanes modéré ; mais, on vient de le voir, les meuniers d'Ontario ne sont pas contents de cet arrangement.

Il y a là, on le voit, deux intérêts opposés et qu'il serait impossible de concilier entièrement par une opération de *log-rolling*, c'est-à-dire par un compromis quelconque.

Si l'on élève les droits douaniers sur les farines, Ontario se réjouit ; mais les Provinces Maritimes crient qu'on les opprime ; mais elles crieraient bien plus fort encore, si l'on supprimait les droits d'entrée sur les charbons mous, ce qui feraient, au contraire, la joie d'Ontario.

Pour ce qui est de cette dernière, elle voudrait qu'on élevât les droits sur les farines étrangères et que, par contre, on abaissât ceux dont on frappe les charbons américains.

Voilà assurément une question bien faite pour passionner les électeurs, plus encore que l'affaire des jésuites ; car la première intéresse la poche de tous les contribuables. Comment ménager en même temps la chèvre et le chou ? Tel est le problème auquel Sir John a donné une espèce de solution, grâce à un habile attermoisement, en frappant de droits modérés et les farines et les charbons. Cet arrangement satisfait à peu près tout le monde,—à l'exception des meuniers d'Ontario qui voudraient avoir un monopole. Furieux de ne pas l'obtenir, ils vont s'arranger de manière à exploiter les cultivateurs de leur province ; et quand ces derniers se fâcheront, ils leur répondront : " C'est la faute de Sir John."

LA MER DE BEHRING.

La Chambre des Communes a entendu, à la dernière session, sur la question de la mer de Behring et des saisies des bâtiments canadiens qui ont eu lieu en 1886-87, une intéressante discussion, malheureusement dépourvue de toute sanction immédiate, mais qui n'en jette pas moins une vive lumière sur les procédés internationaux de nos voisins.

Tout le monde sait ce que c'est qu'une mer intérieure, et quelles sont les conditions dans lesquelles elle cesse d'appartenir au domaine connu de tous les peuples,

pour tomber sous la souveraineté territoriale du pays dans lequel elle est située. La baie d'Hudson, la mer Noire, la mer Rouge, le golfe Saint-Larent sont des mers intérieures, parce qu'elles sont séparées de l'Océan par un détroit ou, pour parler plus exactement, par une sorte de canal qui les transforme en un véritable lac, et sauf lequel elles sont entourées de tous côtés par la même terre. Une question internationale peut être soulevée et elle a été soulevée, en effet, à propos de la mer Noire et de la mer Rouge; non pas que personne ait jamais songé à contester leur caractère de mer intérieure, mais parce que le territoire qui les entoure n'appartient pas au même souverain, et que deux ou plusieurs peuples, sont en conflit sur l'exercice de leurs droits respectifs. On sait que la question de la mer Noire a été l'une des causes de la guerre de Crimée, et que le traité de Paris de 1856, l'a déclarée close aux bâtiments de guerre, en se fondant sur ce que le canal de Bosphore qui est sa seule issue, appartient à la Turquie.

Chacun sait aussi ce que c'est que la mer de Behring. Il suffit de jeter les yeux sur une carte de géographie pour se rendre compte que c'est un simple golfe de l'Océan Pacifique, une pure expression géographique comme l'Océan Indien ou le golfe de Bengale, et qu'il n'y aucune différence entre ce golfe et la pleine mer.

Pour donner à la mer de Behring le caractère d'une mer intérieure, on est obligé de considérer fictivement comme un continent, une série de petits îlots de formation volcanique nommés les îles Aléoutiennes, dont la plupart ont cessé depuis des siècles d'émerger au-dessus du niveau de la haute mer et qui formaient, dit-on, dans les temps antédiluviens, les trois chaînons par lesquels l'Amérique était réunie au vieux continent et par lesquels un peu plus tard, lors de la dispersion des peuples, les Peaux Rouges et les autres tribus dites autochtones ont du pénétrer en Amérique.

La Russie, cependant, avait tenté en 1821, pour les besoins de son commerce, de s'attribuer une juridiction exclusive sur la mer de Behring. A cette époque les rôles étaient renversés. La Russie possédait le territoire d'Alaska et les États-Unis poussèrent des cris formidables, lorsqu'ils entendirent émettre la prétention de faire de la mer de Behring une mer intérieure. Ils protestèrent tant et si bien, que la Russie dut céder et qu'en 1825, il intervint un traité par lequel elle renonçait à toutes ses prétentions.

Mais depuis lors, les choses ont changé. En 1867 la Russie a vendu aux États-Unis le territoire d'Alaska. Les États-Unis devenus à la fois souverains et propriétaires, ont conféré en 1870 à une grande compagnie commerciale, le monopole du commerce, de la pêche et des relations avec les sauvages; naturellement cette compagnie a voulu faire rentrer dans son monopole la pêche du *seal*, qui est sa plus grande source de richesse, et les États-Unis, reprenant avec cette étonnante désinvolture qui les caractérise, la prétention contre laquelle ils avaient si fort protesté lorsqu'elle était émise par le gouvernement russe, ont déclaré que la mer de Behring était une mer intérieure et que son entrée était interdite non seulement aux vaisseaux étrangers, mais à toute espèce de bâtiments, même américains, autres que ceux de la compagnie concessionnaire.

Il est inutile de dire que, juridiquement, cette proclamation est insoutenable. La Russie en vendant le territoire d'Alaska, n'a pu conférer à son acquéreur que les droits qu'elle possédait elle-même et sa renonciation à la mer de Behring exigée en 1824 par les États-Unis eux-mêmes, forme contre ces derniers, un titre négatif d'une valeur à peu près inattaquable.

Les Etats-Unis ont persisté néanmoins dans leur entreprise, et y ont persisté avec d'autant plus d'énergie, qu'ils avaient la main forcée par une puissante compagnie concessionnaire, à laquelle leurs intérêts sont liés. Différentes saisies de bâtiments ont eu lieu en 1886 et en 1887, à des distances variant de 60 et 120 milles de la terre ferme. Ces saisies ont porté sur trois bâtiments de la Colombie anglaise, et sur un grand nombre de bâtiments américains; elles ont été jugées et confirmées par le magistrat stipendiaire du territoire d'Alaska, les bâtiments et les cargaisons ont été confisqués et vendus à vil prix; les capitaines ont été condamnés à l'emprisonnement. Ceux des intéressés qui étaient citoyens des Etats-Unis ont interjeté appel; la cause est encore pendante devant la Cour Suprême où, dit-on, elle sera rejetée par une fin de non-recevoir, tirée de ce que la loi américaine n'admet pas l'appel en matière de jugement maritime. Les propriétaires des bâtiments canadiens ne pouvaient songer à suivre la voie judiciaire, puisque c'eût été de leur part la reconnaissance de la compétence territoriale des Etats-Unis, et du droit de souveraineté qui forme l'objet même de la contestation. Ils se sont donc adressés à la voie diplomatique.

Une protestation et une demande d'indemnité ont été adressées à Washington par le gouvernement anglais. Elles ont subi les lenteurs et les retards qui sont malheureusement inhérents à toutes les questions diplomatiques, et qui dépassent de beaucoup la longueur ordinaire, dans tous les cas où il s'agit d'une affaire avec le gouvernement des Etats-Unis. Cependant M. Bayard paraissait disposé à entrer dans la voie de la conciliation, et il avait donné dans ce sens des instructions aux ministres des Etats-Unis à Londres, lorsque la querelle du gouvernement américain avec lord Sackville et les préoccupations de l'élection présidentielle, ont amené un nouvel ajournement. La question est maintenant entre les mains du président Harrison; c'est un des points litigieux que sir Julian Pauncefoot, le nouveau ministre anglais, aura à essayer de résoudre et qui doivent former avec la question des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, l'un des éléments les plus importants de sa mission. Il est même permis de penser que c'est à raison de ces questions, que le gouvernement anglais s'est décidé à envoyer à Washington, dans la personne de M. Pauncefoot, l'un des plus anciens fonctionnaires du *foreign office*, l'un des hommes les plus compétents dans les matières de droit international et sur les affaires américaines.

C'est dans ces conditions que M. Prior a cru devoir interpellier le gouvernement pour lui demander compte de l'état des négociations, et je ne vous étonnerai pas en vous disant que Sir Richard Cartwright en a profité, pour dire que les choses auraient été mieux et plus vite, si le gouvernement canadien avait eu à Washington son propre ambassadeur.

Quelques dignes de sympathie que soient les intérêts des propriétaires de bâtiments saisis, Sir John A. Macdonald a dû se borner à répondre que la question était entre les mains de la diplomatie; il ne lui a pas été difficile de justifier son propre gouvernement et le gouvernement anglais, qui ont fait l'un et l'autre toutes les diligences désirables.

Quant aux plaintes de Sir Richard Cartwright, elles sont d'autant plus mal fondées que ce qui complique le cas actuel, c'est qu'il n'a pas le caractère d'une question exclusivement canadienne. La fermeture de la mer de Behring est une question internationale dans laquelle l'Angleterre, et toutes les puissances maritimes sont

également intéressées. On a vu que, d'un autre côté, les habitants des États-Unis eux-mêmes sont en procès à ce sujet avec leur propre gouvernement. Cette question intérieure sera réglée par les tribunaux américains ou par le Congrès. Quant à la question internationale, il pourrait bien se faire que, comme dans la question de Samoa, on fût obligé de recourir à une conférence où la France, l'Allemagne et la Russie devront être convoquées.

LES CANADIENS-FRANÇAIS ET LEUR LOYAUTÉ

Une certaine école de fanatisme a entrepris de faire la conquête de la province de Québec et de l'élément français. Ils veulent nous soumettre à la domination anglaise et nous enlever les droits qui nous ont été garantis, nous ne dirons pas par la conquête, mais par la cession du Canada.

On sait que par la capitulation de Montréal et le traité de 1763, l'Angleterre nous a garanti le libre exercice de notre religion, et a reconnu aux communautés religieuses leur droit de propriété; l'Angleterre laissait les lois françaises en vigueur dans le pays et elles régissent encore la province de Québec.

Il y avait à cette époque 65,000 Canadiens, tous, pour ainsi dire d'origine française. Après la cession du Canada à l'Angleterre, nos ancêtres furent souvent menacés de la perte de leurs droits les plus sacrés, malgré qu'ils leur fussent garantis par les traités. Néanmoins, l'Angleterre ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était de l'intérêt de sa nouvelle colonie de ménager les Canadiens et de les traiter avec justice. C'est alors que la charte de 1774, appelée l'*Acte de Québec*, fut octroyée. Cet acte garantissait aux Canadiens le libre exercice de leur religion et les dispensait de prêter le serment du *test*, établissait les lois françaises en matière civile.

Peu après, la colonie anglaise, appelée la Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui formant partie des États-Unis, était en pleine révolte contre l'Angleterre et fit de grands efforts pour entraîner la province de Québec dans la même voie. Mais les Canadiens restèrent fidèles à l'Angleterre. Néanmoins, l'armée américaine assiégea le général Carleton dans Québec.

Le général Montgomery périt dans un combat sanglant et la colonie anglaise était sur le point de succomber quand les miliciens vinrent prêter main-forte aux soldats anglais, et repoussèrent l'armée américaine.

La loyauté que les Canadiens manifestèrent en cette circonstance, à l'égard de la couronne britannique, n'a pas eu cependant pour effet d'unir les Anglais aux Canadiens. Les concessions que l'Angleterre avait faites aux Canadiens pour se les attacher, suscitèrent des rivalités parmi les Anglais, qui voulaient faire adopter des lois anglaises. Plusieurs tentatives furent faites dans ce sens et les Canadiens y opposèrent toujours d'énergiques protestations. Finalement, l'Angleterre se décida à nous accorder un gouvernement responsable, à peu près semblable à celui de la métropole.

Comme l'élément anglais n'avait jamais pu pardonner aux Canadiens (les premiers pionniers du pays, aujourd'hui les Canadiens-Français) d'avoir obtenu de l'Angleterre le libre exercice de leur langue, de leur religion et de leurs lois, l'élément anglais, disons-nous, voyait toujours nos ancêtres d'un œil jaloux. Pour faire cesser cette rivalité, l'Angleterre résolut de diviser la colonie en deux provinces, le Haut

et le Bas-Canada. C'est alors que le célèbre Pitt prépara la charte de 1791. L'Angleterre garantissait de nouveau aux habitants du Bas-Canada leur vieilles lois françaises et le libre exercice de leur religion, et les lois anglaises furent introduites dans le Haut-Canada.

Malgré cette division de la colonie en deux provinces, les Anglais continuèrent à vouloir écraser l'élément français. Il s'engagea une lutte violente entre la partie de la population qui voulait dominer et celle qui défendait énergiquement les droits que lui accordait la nouvelle constitution. Au premier parlement, les députés anglais proposèrent l'abolition de la langue française. On connaît trop les luttes patriotiques que firent les Canadiens pour les rappeler ici, et ils sortirent victorieux de cette lutte gigantesque. Ils ne faisaient que réclamer la jouissance des droits qui leur appartenaient, comme sujets anglais, conformément aux traités et à la constitution que l'Angleterre avait donné au Canada.

Enfin; est venu l'acte d'union, qui mettait les deux provinces sous un même gouvernement. On croyait que l'union des deux provinces aurait pour effet d'angliciser le Bas Canada et de noyer l'élément français. Mais nos ancêtres restèrent attachés à leur nationalité, à leur langue et à leurs droits. Le Bas-Canada devint florissant et la population canadienne-française se développa rapidement. On n'avait pas encore noyé l'élément français, qui surnageait toujours comme une épave au milieu d'un naufrage.

A l'union des deux Canadas a succédé le régime de la Confédération qui nous régit actuellement. L'élément français a traversé toutes ces luttes et a su maintenir tous ses droits. Aujourd'hui, il y a près de deux millions de Canadiens-Français. Ils forment une partie importante de la population du Canada.

Quand ils n'étaient que 65,000, ils ont su faire respecter leurs droits; aujourd'hui qu'ils sont deux millions, vont-ils renoncer à leur langue à leur nationalité? Depuis la cession du Canada, les Canadiens-Français ont eu à lutter constamment pour ne pas se laisser envahir par une nation rivale. Les Canadiens se sont toujours montrés loyaux et justes. L'élément anglais bien pensant ne peut faire autrement que de respecter et considérer l'élément français. Mais il s'est formé une école de fanatiques qui entreprennent une croisade contre notre nationalité, notre langue et nos lois. Ils veulent nous priver des droits que l'Angleterre nous a accordés par traités. Il s'agit donc de faire une nouvelle conquête de la province de Québec. N'est-ce pas que ces petits conquérants font pitié dans leur rage impuissante?

Ces brouillons ne réussiront pas à susciter des rivalités de races qui se traduiraient par des catastrophes. Les Canadiens-Français ne s'occupent guère de ces fanatiques et ils continueront, comme par le passé, d'accord avec l'élément anglais bien pensant, à travailler à la prospérité du pays et à la grandeur de la nation canadienne.

LES TITRES COLONIAUX.

Le *Times*, de Londres, numéro du 10 juillet, contient d'intéressants détails sur le débat auquel a donné lieu, à la chambre des communes d'Angleterre, la question des titres coloniaux. Le télégraphe nous avait déjà parlé de ce débat. Il s'agissait, on s'en souvient, de savoir si les ministres, sénateurs, conseillers législatifs des colonies, ont droit au titre d'*honorable* lorsqu'ils se trouvent au siège de l'empire, en Angleterre même.

Tout cela provenait de ce que, durant les travaux de la Conférence coloniale, le secrétaire d'Etat avait employé le qualificatif *honorable* lorsqu'il s'adressait aux représentants des colonies. Quelques membres de la chambre des communes s'en étaient offusqués.

Le gouvernement a expliqué que, bien qu'il n'existe pas de règle précise à cet égard, le ministre avait cru devoir employer cette expression en parlant aux délégués. " On donne, depuis de longues années, le titre d'honorable aux membres des " conseils exécutifs et des conseils législatifs dans toutes les colonies anglaises, même " les plus petites. Il n'a jamais été d'usage de continuer à qualifier ainsi ceux de " ces messieurs qui se sont fixés en permanence en Angleterre, mais c'est la pratique " ordinaire lorsqu'ils sont seulement de passage ici ou dans d'autres colonies. La rai- " son pour laquelle on ne leur donne pas ce titre lorsqu'ils demeurent en Angleterre, " c'est qu'ici il ne désigne pas une fonction exécutive ou législative et qu'on ne le " donne qu'aux fils des lords, qu'on désigne ainsi par courtoisie. "

L'usage entre pour autant, ou presque autant, que la règle dans cette sorte de choses, et il est assez puéril de chicaner à ce propos. Au reste, ici en Canada, comme dans les autres colonies, on pêche peut-être par excès contraire ; on ne chicane peut-être pas assez. C'est ainsi que l'on continue à donner le titre d'honorable aux anciens ministres locaux et conseillers législatifs, tandis que les anciens ministres fédéraux seuls y ont strictement droit. Mais cela devient alors affaire de *courtoisie*, et la courtoisie repose toujours sur quelque chose en pareils cas, puisqu'en France tous les députés et sénateurs sont appelés honorables par courtoisie, et puisque les fils de lords—on vient de l'entendre proclamer au parlement anglais—n'ont pas autrement droit à ce titre qui leur est particulier.

Maintenant, il faut convenir que, dans une métropole où le titre on question n'est accordé que par politesse aux cadets de la noblesse, on a pu trouver étrange qu'il fut attribué si aisément aux hommes politiques des colonies. Quoi qu'il en soit, il résulte des explications officielles que ceux-ci peuvent être désignés sous le titre d'honorable en Angleterre même par *courtoisie*, comme les fils de lords, et qu'ils peuvent l'accepter sans qu'on puisse les accuser d'usurpation.

A ce propos, on remarque que les plus chatouilleux sur ce point en Angleterre, sont les libéraux. C'est encore un député libéral qui a soulevé cette discussion, dans le but d'abaisser les *colonistes*. De même, on se rappelle que c'est lord Dufferin, un libéral, un Whig, qui a fait décider, ici, que les lieutenant-gouverneurs ou gouverneurs de provinces, n'auraient pas droit au qualificatif d'Excellence. Ils lui portaient ombrage, comme gouverneur-général, et il a voulu qu'ils n'eussent d'autre titre que celui d'*Honneur*, en commun avec les simples magistrats de police. Le public n'en a pas moins continué à les appeler Excellence, par *courtoisie*.

Il n'y a que les démocrates pour vouloir faire de l'exclusivisme en cette matière et monter sur leurs grands chevaux. Un de ces jours, ils se mettront en tête de vouloir supprimer la pratique en vertu de laquelle les membres de notre Chambre des Communes se qualifient réciproquement d'*honorables messieurs* dans l'enceinte législative (Honorable gentlemen) sous prétexte que c'est une question de pure courtoisie, non pas de droit.

Il n'est pas sans intérêt de donner ici la liste des titres officiels autorisés au Canada :—

TABLEAU DES TITRES AUTORISÉS DANS LA PUISSANCE DU CANADA.

Downing Street 24 juillet 1868.

Milord,

Vu la confédération des provinces britanniques, une révision des titres en usage est devenue nécessaire et j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il a plu à Sa Majesté de donner son approbation aux règlements suivants :

- 1er Le Gouverneur-Général du Canada sera appelé " Son Excellence "
- 2 Le Lieutenant-Gouverneur de chaque Province sera appelé " Son Honneur ".
- 3 Les Conseillers Privés du Canada auront le titre d'Honorable et pour la vie.
- 4 Les Sénateurs auront le titre d'Honorable, mais seulement pendant qu'ils occuperont la charge.
- 5 Les Conseillers Exécutifs des Provinces auront le titre d'Honorable, mais seulement pendant qu'ils occuperont la charge.
- 6 Les Conseillers Législatifs des Provinces ne peuvent prendre ce titre à l'avenir, mais ceux qui étaient Conseillers Législatifs lors de l'Union " 1er juillet 1867 " garderont le titre pour la vie.
- 7 Le Président du Conseil Législatif de chaque Province prendra le titre d'Honorable pendant l'occupation de la charge.
- 8 L'Orateur de la Chambre d'Assemblée de chaque Province prendra le titre d'Honorable pendant l'occupation de la charge.

J'ai etc.,

Buckingham and Chandos

Au Gouverneur

Le Très Honorable Vicomte Monck,

* L'omission du nom de l'Orateur de la Chambre des Communes dans les règlements ci-dessus, est si clairement un oubli involontaire qu'on accorde le titre d'Honorable à ce haut dignitaire.

LES ECOLES FRANCAISES DANS L'ONTARIO.

On a fait beaucoup de bruit, à la dernière session de la législature provinciale de l'Ontario, relativement à l'enseignement en langue française, qui est fait, disait-on, dans grand nombre d'écoles publiques. M. Craig, député de Durham-est, demanda même un rapport détaillé sur ce sujet. Ce rapport a été publié et, en présence des chiffres qu'il contient, on est étonné, vraiment, de la passion avec laquelle on a discuté cette question. Il résulte, en effet, de ce document officiel, que dans les deux comtés de Prescott et de Russell, sur 146 écoles qui reçoivent une subvention du gouvernement provincial, il n'y en a que 65 dans lesquelles l'enseignement soit mixte, c'est-à-dire partie donnée en français et partie en anglais. Le nombre total des élèves de ces 65 écoles s'élève au chiffre de 4,525. Toutes les maîtresses qui y sont employées savent enseigner en anglais. Les livres dont on se sert sont les ouvrages de lecture de Montpetit, le nouveau cours d'anglais d'après la méthode d'Ollendorff, la grammaire et le livre de composition de Robert, l'histoire et la géographie des Frères des Ecoles Chrétiennes, l'histoire d'Angleterre de Toussaint et un traité d'élo-

cution de Lagacé. Une mention honorable est due à Melle Millette, de Wendover, qui s'exprime aussi bien en anglais qu'en français.

Dans le comté de Carleton, sur 130 écoles, il n'y en a que deux dans lesquelles l'enseignement soit fait en partie en français. Il est dit dans le rapport, au sujet de l'école No 15 de la commune de Gloucester : " le français est la langue généralement employée. On y enseigne aussi l'anglais. Melle Rabeau enseigne assez bien en anglais, mais sa sous-maîtresse ne peut en faire autant. Au No 26, de la même commune, l'enseignement se fait en partie en français. Melle Sheffer peut employer assez bien l'anglais. Le nombre des élèves qui reçoivent l'enseignement en partie en français est de 13 ."

Il y a 114 écoles dans le comté d'Essex, et dans ce nombre, 32 seulement ont des maîtresses de français, 959 élèves, soit la moitié du nombre des enfants de ces 32 écoles, reçoivent une partie de leur instruction en français. On ne pourrait pas trouver dans ces établissements un seul maître qui ne soit à même de bien enseigner en anglais.

On compte 78 écoles dans le comté de Glengarry. Il n'y en a qu'une seule, fréquentée par 63 enfants, dans laquelle certains élèves, au nombre de 27 reçoivent en partie leur instruction en français.

Le comté de Kent a 122 écoles. Sur ce nombre on n'en trouve que cinq où l'enseignement soit donné en partie en français à 234 élèves. Toutes les maîtresses de ces écoles s'expriment facilement en anglais.

Dans le comté de Stormont, sur 75 écoles, il y en a 2 où l'on se sert en partie du français pour donner l'instruction à 162 élèves. On y a découvert une maîtresse dont l'anglais laissait beaucoup à désirer.

On compte dans Simcoe, 194 écoles. Dans quatre seulement, fréquentées par 137 élèves, on enseigne en partie en français. Il n'y a pas là de maîtresse qui ne sache pas l'anglais.

Renfrew a 136 écoles. Dans deux de ces établissements, fréquentés par 82 élèves, l'enseignement se fait en français. Par contre, dans un troisième, il y a 29 élèves qui reçoivent leur instruction en allemand.

A l'école catholique de Windsor, fréquentée par 450 élèves, il y a 112 de ces derniers qui reçoivent leur instruction en partie en français; mais on n'y trouve pas une seule personne qui ne puisse enseigner l'anglais.

ÉCOLES ALLEMANDES.

Dans le comté de Perth, sur 113 écoles, il y en a quatre dans lesquelles l'enseignement se fait en allemand à 245 élèves. Une des maîtresses n'est pas en mesure d'enseigner en anglais.

Le comté de Waterloo a 92 écoles, sur ce nombre on compte quatre écoles allemandes, dans lesquelles 320 élèves reçoivent leur instruction en partie en allemand. Dans la ville même de Waterloo, on enseigne l'allemand à 50 élèves.

Dans le comté de Bruce, il y a 177 écoles. Dans quatre on se sert de l'allemand pour enseigner à 544 élèves. Les livres en usage sont ceux des écoles catholiques. Il n'y a pas de maîtresse qui ne puisse enseigner en anglais.

Somme toute, il y a dans la province 5,549 écoles subventionnées; dans 5,423 de ces établissements l'enseignement se fait exclusivement en anglais; dans 112 autres, il se fait en partie en français; dans 14, en allemand. Les écoles de la Pro-

vince sont fréquentées par 491,242 élèves, dont 482,527, soit 97 pour cent, reçoivent leur instruction entièrement en anglais.

Des 7,482 autres élèves, il y en a 1,188 qui reçoivent leur instruction en partie en allemand, 7,482 qui la reçoivent en partie en français.

Le nombre des personnes qui enseignent arrive au chiffre de 5,850, maîtres ou maîtresses. Dans tout ce total, on n'en a trouvé que deux qui ne soient pas à même d'enseigner en anglais ; on a des doutes sur la capacité de deux autres.

Telles sont les statistiques que nous avons relevées dans le rapport en question.

LA LOI D'EXTRADITION

Pendant les débats soulevés par le bill Weldon sur l'extradition, à la dernière session, les représentants qui ont pris la parole aux Communes n'ont nullement caché que leur grande préoccupation était surtout de fermer la porte du Canada aux personnes qui viennent dans ce pays fuir les poursuites des tribunaux américains. Il n'est donc pas inutile de se demander quels sont les sentiments des Américains au sujet de l'extradition.

On peut dire que les gouvernements se proposent généralement trois buts lorsqu'ils concluent entr'eux des traités d'extradition :

1o. Ils veulent en premier lieu préserver de la contagion du vice étranger, autant du moins qu'il est en leur pouvoir, les populations soumises à leur administration. C'est là le principal argument que fit valoir M. Weldon lorsqu'il déveïppa les raisons qui l'avaient porté à présenter son projet de loi.

2o. En même temps, ils ne sont pas fâchés de faire preuve d'amitié envers un gouvernement étranger, en lui rendant les criminels qui se sont enfuis dans leur territoire.

3o. Ils s'assurent la réciprocité de traitement dans le cas où un de leurs propres criminels se réfugierait dans le territoire d'une nation amie avec laquelle ils auraient des traités d'extradition.

I. Relativement au premier de ces trois motifs, on sera peut-être étonné d'apprendre que les fondateurs, les pères de la république américaine, les contemporains vertueux de Washington et de Benjamin Franklin, n'éprouvaient pas la moindre préoccupation au sujet des criminels que l'Europe pouvait leur envoyer. Ce qu'ils voulaient avant tout c'étaient des immigrants en état de travailler. Ils savaient que tout homme bien portant qui leur arrivait d'un pays étranger et dont l'élevage n'avait, par conséquent, rien coûté au peuple américain, rapportait à ce dernier par la valeur de son travail en sus de son entretien, un gain d'environ \$300 par an.

Si cet immigrant s'était rendu coupable d'un crime dans son pays, il paraissait probable aux premiers législateurs de la république qu'il "tournerait le feuillet du livre de la vie", pour nous servir d'une expression anglaise, et qu'il deviendrait un excellent citoyen de la patrie de son adoption.

"L'exil auquel se condamne nécessairement celui qui fuit la justice de son pays est une punition suffisante de ses crimes." Telle est la pensée éminemment chrétienne, philosophique et *pratique* que nous cueillons dans les instructions du Secrétaire d'État Thomas Jefferson, remises en 1792 à MM. Carmichael et Short sur le point de partir pour l'Espagne en qualité de plénipotentiaires. "Qu'il est amer le pain

de l'exil," s'écriait un habitant de l'*Enfer* du Dante, "qu'il est raide à monter ou à descendre l'escalier des peuples étrangers !"

*come e duro calle
Le sendere e'l salir per l'altrui scale !*

La crainte perpétuelle de l'exilé qui a fui la justice de son pays natal est de s'exposer à une nouvelle accusation qui l'obligerait à s'enfuir de nouveau et à se chercher de par la terre une troisième patrie. Si cet homme dont la réforme est presque certaine, est remis, au contraire, entre les mains de la justice qui le réclame, et qu'il soit condamné, en quel état moral rentrera-t-il ensuite dans la société, après avoir passé quelques années dans les prisons, au milieu de l'écume des criminels ? Son âme ne sera-t-elle pas viciée à jamais et ne deviendra-t-il pas un danger permanent pour la population au milieu de laquelle il vivra ?

C'est parce qu'ils étaient convaincus de ces vérités que les premiers hommes d'Etat de la république américaine ne se montrèrent nullement disposés à conclure avec les gouvernements étrangers des traités d'extradition. Pendant les premières années du gouvernement américain, la seule convention relative à l'extradition, faite par les Etats-Unis, se trouvait comprise dans le traité conclu en 1795 avec la Grande Bretagne.

La première fois que le gouvernement américain eut à livrer un prisonnier en vertu de ce traité, l'indignation du peuple américain se trouva tellement surexcitée que M. Adam, qui était alors président des Etats-Unis, dut renoncer à l'espoir de se faire réélire. Bien que ce sentiment, légué par les pères de la patrie à leurs descendants, se soit bien affaibli depuis, il reste encore assez vivace pour pousser les magistrats américains à soulever le plus de difficultés possibles quand un gouvernement étranger leur réclame un accusé qui s'est réfugié aux Etats-Unis.

II. L'historien est bien obligé à reconnaître que, dans les premiers temps de la république, le gouvernement américain, séparé de tous les autres gouvernements par un vaste océan et fondé sur des principes qui étaient condamnés par ces derniers, ne tenait nullement à faire preuve d'amitié envers eux en leur livrant les accusés qui avaient fui d'Europe aux Etats-Unis

" Les lois de ce pays, écrivait Thomas Jefferson à Pinckney, ne tiennent aucun compte des crimes commis hors de leur juridiction. Le criminel le plus endurci dès qu'il vient se mettre sous leur protection, est traité par elles comme s'il était innocent ; aussi n'ont-elles autorisé personne à le saisir et à le livrer "

III. Il est bon de dire qu'en général le gouvernement américain s'est senti aussi peu enclin à demander aux gouvernements étrangers les accusés recherchés par leurs cours de justices, qu'il l'était lui-même à livrer à la vindicte des lois étrangères les criminels ou les accusés réfugiés à l'ombre de la bannière étoilée.

Dans le cours d'un siècle si fertile en événements, c'est à peine si l'on pourrait trouver une demi-douzaine d'exceptions à cette règle. Surratt compromis dans l'assassinat de Lincoln et dont le cas est cité par les publicistes comme une de ces exceptions, n'en constitue pas une ; Surratt fut arrêté en 1866 à Alexandrie d'Egypte, pays où toutes les nations franques jouissent, en vertu des capitulations, du droit d'exterritorialité. Par conséquent, bien qu'il fût dans l'Empire Ottoman, il était censé être sur le sol américain et le consul général des Etats-Unis était investi de tous les pou-

voirs nécessaires pour l'arrêter et l'expédier à New-York, sans avoir besoin d'aucune autorisation du Khédive.

Celui qui écrit ces lignes a passé quelques semaines à Washington où il a eu l'occasion de voir dans l'intimité grand nombre d'hommes politiques et de journalistes. Il s'en est trouvé qui lui ont demandé si M. Weldon avait quelque espoir raisonnable de faire adopter son projet de loi ? Mais aucun d'eux n'a paru désireux de voir ramener aux États-Unis les criminels qui se sont enfuis au Canada.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement canadien a bien fait de prendre sous son patronage le projet de loi de M. Weldon. C'était une manière habile et courtoise de faire savoir aux États-Unis et à la Grande Bretagne, que la Puissance désirait que les gouvernements de ces deux pays tombassent enfin d'accord sur une convention d'extradition au lieu de laisser dans l'incertitude le peuple canadien.

LA COUR DES MAGISTRATS A MONTRÉAL.

La loi de M. Mercier, créant une cour de Magistrats à Montréal, a été désavouée pour la deuxième fois, comme étant inconstitutionnelle. Et les organes libéraux se plaignent que ce sera préjudiciable au public, à cause des nombreuses causes pendantes devant cette cour au temps du désaveu.

Il est bien facile de faire tomber la responsabilité de cette situation sur qui de droit.

Les autorités fédérales doivent veiller scrupuleusement à l'intégrité de la constitution. Un empiètement des législatures sur le pouvoir central est aussi dangereux que l'empiètement du pouvoir central sur les prérogatives des provinces. Or, la loi des magistrats empiétait sur l'administration de la justice qui est du ressort des autorités fédérales. Dès que cette loi était inconstitutionnelle, il était du devoir du gouvernement fédéral de la désavouer ; et les conséquences en retombent sur ceux qui ont passé cette loi.

Si de graves inconvénients sont résultés de l'abolition de la cour des Magistrats, la faute en est à ceux qui ne se sont pas conformés à la constitution du pays. M. Mercier devait savoir que la loi des magistrats était un empiètement sur l'administration de la justice. Le gouvernement fédéral, en cette circonstance, n'a fait qu'accomplir son devoir.

Le gouvernement provincial va-t-il chercher encore à rétablir cette cour de Magistrats ? Il est probable que oui. Cela crée du patronage et ses amis en ont besoin. La province en souffre, il est vrai, mais les libéraux en bénéficient ; c'est tout ce qu'il leur faut.

Avons-nous besoin de cette cour ? Elle ne coûtera pas moins de \$20,000 par année que la province paiera. Mais le gouvernement fédéral est obligé de pourvoir aux frais de l'administration de la justice. Alors pourquoi la province de Québec dépenserait-elle \$20,000 par année, uniquement pour permettre au gouvernement d'exercer plus de patronage ? Notre gouvernement provincial coûte assez cher au pays sans cela.

On invoquait la raison qu'il fallait deux juges de plus à Montréal. Le gouvernement fédéral a nommé ces deux juges, qui valent bien deux magistrats, qu'elle que puisse être la science de ces derniers. Les causes qu'on aurait plaidées à la cour

des Magistrats, on pourra les plaider à la cour de Circuit, où les juges ne manqueront plus, depuis la nomination des deux juges additionnels.

Un autre avantage, c'est que les avocats plaideront devant des juges au lieu de plaider devant des magistrats. Ils le préféreront de beaucoup, cela se conçoit. Les causes prises en cour de Circuit sont souvent aussi compliquées que les causes de la cour Supérieure. Dans ce cas-là, les juges de la cour Supérieure, siégeant au Circuit, offrent plus de garanties au public.

On invoquera maintenant, en faveur de la cour des Magistrats, que les frais sont moins élevés. Lors même qu'il y aurait plus d'avantages à plaider devant la cour de Circuit que devant la cour des Magistrats, sous tout autre rapport, la question des frais et des déboursés de cour, diront les amis de M. Mercier, est seule suffisante pour faire maintenir cette cour.

Mais cette prétention ne tient pas. Si l'on trouve les déboursés trop élevés à la cour de Circuit, il n'y a qu'à appliquer à cette cour le tarif de la cour des Magistrats. C'est le gouvernement provincial, dont M. Mercier est le chef, qui détermine le tarif des frais de cour. Il n'a qu'à le vouloir pour que les frais soient réduits. Que ne le fait-il pas? Ce serait constitutionnel, cela, et le public en profiterait.

Au lieu de modifier le tarif des frais de cour, le gouvernement s'est appliqué à créer une nouvelle cour, dont l'illégalité met des milliers de personnes dans l'embarras.

Comme on le voit, les organes libéraux ont mauvaise grâce de se plaindre du gouvernement fédéral, quand c'est le gouvernement provincial seul qui est responsable de la situation.

LES ARPENTAGES DU GOUVERNEMENT MERCIER.

En l'an de grâce 1887, le 12 avril, l'honorable M. Shehyn, faisait la déclaration suivante :

« Les dépenses du département des terres de la couronne vont former un total de \$154,411 pour l'exercice en cours; pour le prochain exercice, nous demandons \$128,750, ce qui fait une diminution de \$25,661. Cette diminution tombe sur les articles suivants :

Service des cadastres.....	\$ 4,000
Arpentage.....	8,600
Dépenses générales.....	5,561
Explorations des mines.....	2,500
Protection des forêts contre l'incendio.....	5,000
	\$25,661

« Nous pouvons faire ces retranchements sans affecter l'efficacité de ces services, non plus que les recettes provenant des terres de la couronne. Le besoin de nouveaux arpentages, par exemple, me paraît plus que problématique. Au 30 juin 1886, nous avions en disponibilité 6,968,009, acres de terres de la couronne, arpentés et subdivisés en lots de fermes. En supposant une moyenne de 100 acres par famille, cela fait assez de terres pour établir 69,680 familles, ou une population d'au moins 348,400 personnes. Si rapide qu'on puisse supposer les progrès de la colonisation, on admettra qu'il faudra au MOINS DIX ANS pour établir tout ce monde et occuper les 6,968,009 acres de terres arpentés que nous avons actuellement en disponibilité. Alors pourquoi faire tant de dépenses pour de nouveaux arpentages? Je n'en vois PAS l'utilité.

Du reste, nous affectons à ce service une somme de \$30,000, ce qui est plus que suffisant pour les besoins réels et immédiats."

Voilà qui est clair, n'est-ce pas ? Il y a des terres arpentées pour **10** ans à l'avance. Alors, pourquoi des dépenses pour de nouveaux arpentages ? Le Trésorier n'en voit pas l'utilité.

Telles étaient les déclarations du gouvernement en juin 1887. Quelle a été sa conduite ? C'est ce qu'il faut faire voir. D'après un état officiel, No 134, indiquant les " Arpentages donnés depuis février 1887 jusqu'au 18 janvier 1889," nous trouvons qu'il y a eu des arpentages pour au-delà de **\$112,453.98 !!!** qui doivent se répartir de la manière suivante :

Divisions de cantons.....	\$ 40,945.39
Relevé de lacs et rivières.....	43,669.00
Inspections de cantons, rivières et chemins.....	20,995.00
Relevé de chemins	2,479.59
Exploration dans la seigneurie de Batiscan	2,000.00
Réarpentage du Cap de la Magdeleine.....	2,365.00
	<hr/>
Grand total	\$112,453.98

Division de cantons \$40,945.39 !!! quand M. Shehyn déclare que nous n'avons pas besoin de ce genre d'arpentage pour le moment.

Pour faire le relevé des lacs et rivières \$43,669.00. Cette dépense dépasse tout ce qu'on a vu précédemment dans un si court espace de temps.

Le lever de la rivière Metabetchouan a coûté \$3,150.00.

Là dessus M. Léonce Stein, un favori du gouvernement, a touché **\$1,072** pour ce lever ; mais pour l'inspection— est-ce de la rivière ou du lever d'arpentage ?—Il a empoché la jolie somme de **\$1,284 !!**

On a ARPENTÉ la seigneurie du Cap de la Magdeleine, au coût de **\$2,365**, qui sont allées alimenter le zèle *national* de M. R. Rinfret, A. P., l'un des chefs du Dr Trudel, M. P. P., de Champlain.

Dans le même comté, on a exploré LA SEIGNEURIE de *Batiscan* ce qui a coûté \$2,000 à la province, mais a enrichi le même dit R. Rinfret d'autant. Ces nationaux !!

Il y a, en outre, beaucoup d'autres arpentages dans de vieilles paroisses en dehors du cadastre.

La manière d'arpenter partout, avec et sans raison, était même d'une telle acuité qu'il a fallu faire venir de Manitoba M. F. A. Martin, un peu frère de M. Martin, M. P. P., de Rimouski, pour lui confier les ouvrages suivantes :

Arpentages confiés à F. A. Martin, Winnipeg :

Comté de Berthier.....	\$ 2,869 00
“ d'Ottawa.....	1,700 00
“ “	300 00
	<hr/>
	\$4,869 00

Comparez ces états avec la déclaration de l'honorable M. Shehyn et vous pourrez vous former une idée du cas qu'il convient de faire des engagements solennels de nos ministres.

L'AFFAIRE DU "TABLE-ROCK."

Le 16 septembre 1887, un M. George Rowe, neveu, parait-il de M. Owen Murphy, député de Québec-Ouest à l'Assemblée Législative, faisait une demande au département des Terres de la Couronne, pour l'achat d'un espèce d'îlot, situé à Hull, un peu au-dessus de la chute de la Chaudière, sur la rivière Ottawa.

Le 17 septembre, l'assistant commissaire répondit à M. Rowe que sa demande était reçue, et qu'on allait faire établir la valeur de la propriété en question.

M. L. M. Rivard fut chargé d'aller inspecter le Table-Rock, de vérifier son étendue, et de constater quelle en était la valeur. M. Rivard s'acquitta de cette tâche avec l'intelligence et le zèle qui font de notre aimable concitoyen l'un des meilleurs officiers publics de la province.

Le résultat de son inspection, tel qu'établi dans un document, du 25 novembre 1887, fut la constatation que le Table-Rock mesurait 194,400 pieds, et valait 4 cents du pied, ce qui faisait un prix de \$7,776, ou près de \$8,000.

Pendant ce temps, M. Rowe et ses amis s'impatientaient. On trouve au dossier une lettre de Owen Murphy à M. Eugène Taché, datée du 18 novembre 1887, dans laquelle le député de Québec-Ouest se plaint des délais, des retards, déclare que ça ne vient pas vite et prie le département de se dépêcher, disant que ça lui fera plaisir. En un mot, M. Murphy parait très anxieux, très intéressé à voir réussir le demande de son cher neveu, M. George Rowe, qui est invisible et qui reste constamment dans la coulisse.

M. Garneau, commissaire des Terres de la Couronne, était alors en Europe, et M. Arthur Turcotte, agissait comme commissaire *ad interim*.

M. Rivard avait adressé au commissaire une lettre dans laquelle il rendait compte de son inspection, et faisait connaître son estimation de \$7,776. Mais cela ne faisait pas l'affaire de ceux qui voulaient avoir la propriété à bas prix.

On fit faire une autre estimation par M. Rosa, ingénieur civil de Québec. On n'envoya pas M. Rosa à Hull, mais on lui donna les cartes et les plans, et sur ces documents, sans être allé inspecter les lieux, il fit une évaluation de 2½ cents du pied, soit pour 194,400 un prix de \$4,860.

L'invisible M. George Rowe et ses amis se trémoussaient toujours. Le 25 novembre 1887, M. Turcotte écrivait à M. Rivard qu'il était convenu avec M. Owen Murphy d'un prix de \$3,000. Et le même jour, le même commissaire des Terres de la Couronne, *ad interim* adressait à M. George Rowe, *care of Owen Murphy M. P. P.* une lettre contenant les conditions de la vente, c'est-à-dire \$3,000 et \$100 pour la patente.

Le 17 décembre, M. Owen Murphy envoyait au département des Terres de la Couronne \$700 en à-compte, de la part du mystérieux M. George Rowe.

A peine la vente était-elle opérée, que les demandes de renseignements sur le *Table-Rock* affluaient de tous côtés au département. Le 22 décembre, MM. Pinkey, Christie et Christie, avocats d'Ottawa, écrivaient au nom d'un client. Le 29 décembre, M. Rochon M. P. P. avocat de Hull, demandait si M. Rowe avait acheté le *Table-Rock* et s'enquérât de la description du terrain.

Le 24 janvier 1888 les patentes étaient adressées à l'acquéreur, et le 25 janvier 1888 M. Owen Murphy en accusait réception avec remerciements.

Subséquemment les MM. Hurdman, propriétaires de scieries à Hull, se mirent en

relation avec le gouvernement, à propos de cette vente. De plus, il appert par le dossier que MM. O'Connor et Hogg, avocats d'Ottawa, entrèrent en pourparlers avec M. Owen Murphy pour l'acquisition du Table-Rock au nom de clients dont le nom n'est pas donné. En un mot, c'est une véritable course au clocher pour le Table-Rock. Tout le monde veut se l'arracher, tout le monde convoite cette propriété vendue si lestement par le gouvernement à vente privée.

Arrivons au dénouement de l'affaire. Dans le cours de l'été dernier, quelques mois après la vente, l'acquéreur ou les acquéreurs revendaient le Table-Rock aux MM. Hurdman pour \$12 000.

Ils l'avaient payé \$3,000. Un profit de **\$9,000** tombait dans leur gousset, profit que le gouvernement de la province aurait pu garder pour le trésor public.

Il y a plus. L'honorable sénateur Clémow a offert à MM. Hurdman, pour 100 pieds seulement du Table-Rock, \$15,000 comptant.

Enfin des connaisseurs estiment que cette propriété a une valeur de \$50,000 à \$60,000. On le conçoit assez facilement. Il y a là d'immenses pouvoirs d'eau dont la puissance et la valeur sont inappréciables. A vente publique, avec compétition, le gouvernement aurait peut-être réalisé **\$30,000** ou **\$40,000** pour une propriété qu'il a vendue \$3,000.

On remarquera que M. Rowe ou ceux qui agissaient sous son nom n'ont pas payé comptant la somme des \$3,000. Ils ont payé un versement \$600 et \$100 pour la patente. Le reste était payable par versements annuels de \$600. Ils ont donc acheté en grande partie à crédit, et après n'avoir déboursé que \$700, ils ont revendu pour \$12,000. C'est une sorte de spéculation sur marge, aux dépens du gouvernement de la province.

Le moins qu'on puisse dire en cette circonstance, c'est que par favoritisme, par complaisance pour des partisans politiques, le gouvernement a fait perdre *des milliers de piastres* au trésor public.

CHRONIQUE POLITIQUE.

DÉCÈS DE M. CHARLES SAVARY.—C'est avec une profonde douleur que nous avons appris la mort de M. Charles Savary, qui s'est éteint à Ottawa le 9 septembre au soir.

Devant la tombe entr'ouverte d'un homme à qui la nature avait prodigué les plus nobles facultés de l'intelligence, succombant dans la force de l'âge et du talent, il est impossible, pour quiconque l'a connu, de ne pas donner une larme au souvenir de celui dont la jeunesse promettait une si magnifique carrière, et qui fut terrassé par une série de malheurs et de fautes dont il ne put jamais se relever.

Les débuts de M. Savary ont été des plus heureux : au collège, il fut un de ces enfants prodiges provoquant l'admiration générale, et sur lesquels s'arrête avec complaisance le regard des professeurs ; étudiant, il arriva bon premier à tous les concours, parcourut rapidement le cycle de tous les droits et devint un répertoire vivant de toutes les jurisprudences ; avocat à la cour d'appel de Paris, à un âge où la plupart des jeunes gens commencent leur pèlerinage à travers les pandectes, il aborda l'étude de l'économie politique en attendant l'âge légal pour arriver à la députation.

Les électeurs de la Manche,—son pays natal,—l'élirent, en 1871, pour les repré-

senter à la chambre des députés. Malgré sa jeunesse, il conquiert rapidement, dans ce parlement hétérogène et indécis, la réputation d'un travailleur, d'un érudit et d'un *debater* hors de pair.

Continuant sa marche ascendante, M. Savary fut successivement appelé à la questure de la chambre, à la direction du département de la justice en qualité de sous-secrétaire, et enfin au conseil d'Etat.

A travers cette course triomphale, M. Savary n'avait pas eu le temps d'avoir une jeunesse. Ce fut un malheur. S'il eût acquis un peu moins de science et un peu plus d'expérience de la vie, il eût été mieux armé pour résister aux tentations qui devaient plus tard l'assaillir et eût ainsi évité des fautes qui ont exercé sur sa vie une influence fatale.

Jusqu'en 1882 tout marcha au gré de ses désirs; on eût dit qu'une fée bienfaisante lui frayait la voie, arrachant toutes les épines et ne lui laissant que les roses. Hélas! que ces jours heureux devaient avoir un triste lendemain, et combien l'Eglise a raison de nous répéter sans cesse que le bonheur parfait n'existe pas en ce monde, que l'homme est né pour souffrir, et que s'il échappe momentanément au malheur, la destinée vient bientôt faire évanouir ses rêves et le rappeler brusquement à la réalité.

Ce n'est ni le temps, ni le lieu de raconter en détail la catastrophe qui le fit descendre de sa haute position. Qu'il nous suffise de dire qu'en moins de deux ans, il avait perdu une fortune de plusieurs millions de francs, était sous le coup d'une condamnation judiciaire, et que sa mère qu'il adorait, expirait sans pouvoir lui donner le baiser d'adieu. Fortune, gloire, bonheur domestique, tout s'était évanoui comme dans un rêve.

Son existence au Canada a été une lente agonie, aggravée par des zoïles qui lui reprochaient constamment ses fautes, en inventaient au besoin, et se riaient de sa détresse. Miné par une maladie qui ne pardonne pas, en face d'un présent incertain et d'un avenir sans espoir, la mort a dû être pour lui une délivrance.

M. Savary a fait une fin chrétienne. Espérons que Dieu tiendra compte à cet ouvrier de la onzième heure de ses souffrances et de son repentir et qu'il trouvera là-haut un juge plus clément que ceux qui lui ont rendu la vie si amère ici-bas.

DÉCÈS DE M. AIMÉE GÉLINAS.—Nous avons eu la douleur d'apprendre la mort de notre regretté confrère, M. Aimée Gélinas, l'un des rédacteurs de la *Minerve*. Il a succombé, le 9 septembre, à Beauharnois, de la cruelle maladie qui le minait depuis longtemps. Sa mort est une perte pour le journalisme canadien, dont il était un des plus vaillants champions.

M. Gélinas était un excellent écrivain, un homme d'étude et un citoyen des plus honorables. Sa mort prématurée causera de vifs regrets parmi ses nombreux amis. Nous offrons à sa famille éplorée nos plus sincères condoléances.

Ses obsèques ont été célébrées, le 11, à la cathédrale de Montréal.

Le corps est arrivé le matin, à la gare Bonaventure, à neuf heures et demie. Le cortège funèbre s'est rendu de la gare à la cathédrale.

Parmi les personnes qui ont assisté aux funérailles on remarquait, outre les porteurs, l'honorable L. O. Taillon, l'honorable sénateur Trudel, M. L. G. Desjardins, M.P., l'honorable juge Loranger, M. Prieur, V. Hudon, A. Marion et Filion, ces deux derniers de la *Minerve*.

Les cordons du poêle étaient tenus par l'honorable M. Chapleau, MM. F. Va-

nasse, M.P., G. A. Nantel, M.P.P., J. L. Archambault, C.R., J. G. H. Bergeron, M.P., et A. N. Montpetit.

M. Joseph Tassé, rédacteur de la *Minerve*, qui devait être un des porteurs, n'a pu assister aux funérailles, étant retenu chez lui par la maladie.

Le deuil était conduit par M. le Dr Rodier, M. Desmarais, avocat de Saint-Hyacinthe, M. L. L. Rodier et A. DeMartigny, beaux-frères du défunt.

Le service funèbre a été chanté par M. l'abbé Emard, chancelier de l'archevêché.

DÉCÈS DE L'HON. L. V. SICOTTE. — L'honorable Louis Victor Sicotte décédé à Saint-Hyacinthe, naquit à Sainte-Famille (Boucherville), le 6 novembre 1812. Il fit ses études à Saint-Hyacinthe et entra au parlement comme député de Saint-Hyacinthe en 1852. En 1853, on lui offrit le portefeuille de ministre des terres de la Couronne dans l'administration Hincks-Morin. Il refusa, et en 1854 il fut élu orateur de l'assemblée du vieux Canada.

En 1858, il fut fait commissaire des travaux publics dans l'administration Cartier-Macdonald, mais il se retira bientôt à cause de difficultés sur le choix de l'emplacement de la capitale.

En 1862, il prit le portefeuille de procureur-général du gouvernement Sandfield Macdonald, jusqu'en 1863.

C'est en septembre 1863 qu'il fut fait juge de la cour Supérieure, poste qu'il a rempli jusqu'à l'an dernier, lorsqu'il fut remplacé par l'hon. Ls. Tellier

CLUB CARTIER DE SHERBROOKE.—Nos amis du club Cartier de Sherbrooke ont inauguré avec éclat leur seconde réunion annuelle. Les élections ont d'abord donné le résultat suivant :

Président, J. T. L. Archambault; vice-président, L. H. Guay; secrétaire-trésorier, F. H. Hébert; comité de régie, L. E. Panneton, E. Chartier, F. Campbell et M. Audet.

Puis il y eut présentation d'une statuette de sir John Macdonald par M. Hall, député de Sherbrooke, ce qui valut au donateur les remerciements enthousiastes du club. M. Picard, député de Richmond et Wolfe, M. Daoust, député des Deux-Montagnes, M. Audet, député de Shefford, M. Pope, député de Compton, M. McIntosh, député provincial du même comté, et M. Norbert Bourque, prononcèrent des discours qui furent vivement applaudis. Le club Cartier a déjà fait beaucoup de bien à Sherbrooke et nous sommes heureux d'applaudir à ses succès.

LE PROCHAIN GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.—Une rumeur venant d'Ottawa dit qu'il est question dans les cercles officiels du remplacement du gouverneur-général actuel du Canada, lord Stanley, par le duc de Fife, mari de la fille du prince de Galles. Lord Stanley retournerait, dit-on, en Angleterre pour prendre part aux prochaines élections du parlement; et il serait question de son entrée dans le cabinet de Salisbury. La nomination du duc de Fife aurait pour objet principal, dans la pensée de la reine Victoria, de donner à son petit-fils, comme gouverneur-général d'une des plus importantes colonies, un rang qui ne lui appartient pas en raison de sa naissance, comme cela a eu lieu pour le marquis de Lorne, qui a supplanté le duc de Manchester, antérieurement désigné pour le même poste.

LE "CANADIEN" ET LE "CULTIVATEUR."—M. J. L. Demers, propriétaire-éditeur du *Canadien*, du *Cultivateur* et de l'*Évènement*, de Québec, a cédé la propriété de ces deux premiers journaux à M. Israël Tarte qui en garde la rédaction et en prendra l'administration.

BUDGET FÉDÉRAL.—Le tableau des opérations de l'exercice expiré le 30 juin dernier, à Ottawa, accuse un surplus de \$1,463,124.57 du revenu sur la dépense, au compte du fonds consolidé.

Comparé avec celui de 1887-88, le revenu des douanes s'est élevé de \$22,106,140.65 à \$23,727,256.57 ; celui de l'accise de \$6,071,486.86 à \$6,858,534.89. Par contre, le revenu des postes est tombé de \$2,352,003.83 à \$2,234,929.21 ; celui des travaux publics, y compris les chemins de fer, de \$3,554,794.79 à \$3,047,771.27. Les autres sources de revenu ont donné cette année \$2,307,437.57 contre \$1,780,068.76 en 1887-88. L'augmentation totale du revenu de 1888-89 comparé à celui de 1887-88 est de \$2,311,434.52 ; et l'augmentation de la dépense, de \$14,799.21 seulement.

L'ÉLECTION DE RICHELIEU.—Le parti conservateur vient de remporter le comté de Richelieu par une majorité de 334 voix.

Cette élection s'est faite sur les questions de protection et de réciprocité illimitée. M. Laurier lui-même, s'était rendu dans le comté pour expliquer le programme politique du parti libéral et solliciter les électeurs de l'appuyer en votant pour M. Beauchemin.

L'humiliante défaite de ce dernier est donc l'écrasement du chef du parti libéral et le triomphe de la grande politique nationale du parti conservateur.

La lutte a été dirigée vigoureusement par l'honorable Secrétaire d'Etat,—et nous sommes heureux de le féliciter sur la belle victoire qu'il vient de remporter.

Le candidat, M. Massue, mérite aussi les plus sincères félicitations du parti. Sa carrière politique s'ouvre par un éclatant succès et nous sommes certain qu'il mettra ses talents et son énergie au bénéfice des intérêts de son comté et qu'il saura se faire un beau chemin dans l'arène politique du pays.

Voici le tableau des majorités par localités :

	Labelle.	Ladouceur.	Beauchemin.	Massue.
Sorel.....	56	73
Saint-Robert.....	17	28
Saint-Aimé.....	76	43
Saint-Louis.....	67	27
Saint-Ours.....	70	14
Sainte-Victoire.....	91	99
Saint-Pierre.....	64	45
Sainte-Anne.....	38	55
Saint-Roch.....	29	32
Saint-Joseph.....	90	81
Saint-Marcel.....	32	62
	344	286	115	449
Majorité de M. Labelle, en 1887.....				58
Majorité de M. Massue, en 1889.....				334
Augmentation de majorité.....				266

LA COUR SUPRÊME.—Les lords du comité judiciaire du Conseil Privé trouvent qu'il y a trop d'appels à leur tribunal de la Cour Suprême d'Ottawa. Ils sont évidemment d'avis que les Canadiens feraient mieux d'attacher une plus grande importance à cette cour, de création canadienne, et de le prouver en s'adressant moins souvent au tribunal suprême de l'empire. Au fond, ils n'auraient probablement pas d'objection à ce que nous renoncions, en pratique, à l'appel au Conseil Privé, qui est le privilège indéniable de tout sujet britannique, et qui constitue l'un des rares liens qui nous rattachent à la métropole.

La Cour Suprême, a dit lord Watson, devrait être un tribunal final. Cela est vrai, et juste ; mais le Conseil Privé lui-même ne peut prévaloir contre sa propre juridiction, qui s'étend à toutes les colonies anglaises. Il n'en est pas moins instructif et significatif d'entendre Leurs Seigneuries formuler pareille opinion, adresser pareille remontrance et pareille admonition aux plaideurs canadiens.

C'est ce qui a valu à M. l'avocat de la corporation de Montréal de revenir bredouille dans son procès contre le Séminaire. On lui a signifié très correctement d'avoir à s'en rapporter pour cette fois à la décision de la Cour Suprême, et à en appeler directement au comité judiciaire, la prochaine fois, sans passer par Ottawa.

Les autres avocats et plaideurs peuvent prendre note de cet avis, qui équivaut à leur imposer l'option entre l'appel à la Cour Suprême et l'appel au Conseil Privé, et dont la conséquence devrait être de mettre fin aux appels d'Ottawa à Londres, ce qui serait plus conforme à l'esprit de la constitution canadienne et de l'acte de la Cour Suprême.

DROITS DES FEMMES.—Le congrès du droit des femmes, réuni ces jours derniers à Paris, a voté les résolutions suivantes :

1. Révision totale du code en ce qui concerne la femme ;
2. Que les femmes puissent exercer la profession d'avocat ;
3. Que l'article 340, interdisant la recherche de la paternité, soit abrogé ;
4. Que la prison de St-Lazare soit démolie ;
5. Que les sergents de ville aient seuls le droit d'arrêter les femmes ;
6. Que des refuges soient créés dans tous les arrondissements ;
7. Que l'on crée dans chaque mairie des bureaux de bienfaisance uniquement dirigés par des femmes ;
8. Que les emplois d'enquêteurs, de visiteurs, etc., auprès des nourrices soient occupés par des femmes sous la surveillance de doctresses ;
9. Que l'apprentissage ait lieu dans des écoles, et non dans des ateliers ;
10. Que l'on crée des asiles de travail pour les femmes ;
11. Que les institutrices et les institutrices aient un salaire égal ;
12. Que toutes les femmes aient accès aux carrières libérales et que ces femmes médecins, avocats, etc., forment entre elles une vaste ligue.

NOUVEAU PARTI POLITIQUE.—Une circulaire confidentielle annonce la formation d'un parti politico-scolaire dans Ontario dont la mission est d'interpréter les " Droits Égaux " en enlevant tout privilège aux écoles françaises.

—CHEMIN DE FER—
INTERCOLONIAL

La route directe entre l'Ouest et tous les points du Bas du St-Laurent, de la Baie des Chaleurs, province de Québec; ainsi que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince Edouard, le Cap Breton, les Iles de la Madeleine, Terre-neuve et St-Pierre.

Les trains express quittent Montréal et Halifax, tous les jours (dimanches exceptés) et se rendent à destination de tous ces points, sans changement de chars en 30 heures.

D'élégants chars dortoirs (buffet) et salons pour le jour sont attachés à chaque train direct.

Les populaires places d'eau et de pêche du Canada se trouvent le long de cette ligne; ou bien, on peut s'y rendre par cette ligne.

La ligne des passagers et des malles canadiennes-européennes.

Les passagers pour la Grande Bretagne ou le Continent Européen en laissant Montréal, le jeudi matin, rejoindront le steamer partant à Rimouski le même soir.

On appelle l'attention des expéditeurs sur les facilités supérieures que leur offrent notre ligne pour l'expédition de la farine et des autres marchandises dans les provinces de l'Est et à Terre-neuve; aussi pour l'expédition du grain et des autres produits chez les marchés Européens.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers et des billets peuvent être obtenues en s'adressant à

GEO. W. ROBINSON,

Agent pour les passagers et le fret de l'Est,
 136½, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL

D. POTTINGER,

Surintendant Général.

Bureau du Chemin de Fer. }
 Moncton, N. B., Juillet 1889. }

Avis relatifs aux Passeports

Les personnes qui ont besoin de passeports du Gouvernement Canadien doivent s'adresser à ce Département et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraires fixés par le gouverneur en Conseil.

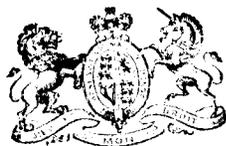
O. POWELL,

Ottawa; 2 mai 1888. Sous Secrétaire d'Etat.

CANAL  RIDEAU

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussigné, et portant à l'endos "Soumissions pour un Pont sur le Canal Rideau au pied de la rue St John, Stewarton." seront reçues à ce bureau jusqu'à vendredi, le 1er Novembre 1889, inclusivement, d'après des plans de spécifications et formes de soumissions qui seront visibles au Bureau du Canal Rideau, rue Metcalfe, Ottawa, le et après le 28 Octobre, (Lundi) 1889.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni la plus haute soumission,
 Par ordre **100**
3284 4 A.-P. Bradley
 Secrétaire
 Département des Chemins de }
 et Canaux }
 Ottawa, 22 Octobre, 1889. }



STATUTS DU CANADA
 ET
PUBLICATIONS OFFICIELLES

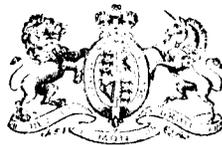
Les Statuts et quelques unes des publications du Gouvernement du Canada sont en vente à ce bureau ainsi que certains actes séparés. Une liste de prix sera envoyée sur demande.

Les Statuts Révisés sont maintenant prêts Prix de deux volumes \$5 00.

B. CHAMBERLIN,

Imprimeur de la Reine
 et contrôleur de la Papeterie.

Département des impressions et de }
 la Papeterie publique, }
 Ottawa, 2 mai 1888. }



MILICE

DES SOUMISSIONS cachetées, marquées sur le coin gauche de l'enveloppe "Soumissions pour provisions et choses nécessaires à la milice." adressées à l'honorable ministre de la milice et de la défense, seront reçues jusqu'à midi le lundi 28 octobre 1889.

Des blancs de soumission, contenant d'amples renseignements, peuvent être obtenus du département, à Ottawa, et aux magasins suivants de la milice, où sont aussi exposés des échantillons cachetés de tous les articles, savoir:—Aux bureaux du surintendant des magasins à London, Toronto, Kingston, Montréal, Québec, Halifax, N. E., et St Jean, N. B.

Les matériaux entrant dans les articles devront être de fabrication canadienne et faits par des ouvriers canadiens; et aucune soumission ne sera reçue qui ne sera pas faite sur les blancs imprimés fournis par le département.

Chaque soumission devrait être accompagnée d'un chèque de banque accepté par une banque canadienne ou d'un montant égal à dix pour cent de la valeur totale des articles pour lesquels l'on désirera soumissionner et le dit chèque sera confisqué si le signataire de la soumission refuse de signer un contrat quand il en sera requis, ou si ils manquent de remplir les conditions du contrat. Les chèques accompagnant les soumissions seront remis.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

A. BENOIT,
 Secrétaire.

Département de la Milice et de }
 la Défense, }
 Ottawa, 18 octobre 1889. }